



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 16 février 2016 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Josée Lacasse.

Sont également présents, mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et Nathalie Gélinas, chef de section, Archives.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**Monsieur le conseiller Gilles Carpentier quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Gilles Carpentier reprend son siège.**

CM-2016-92

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait de l'item suivant :

**4.18** **Projet numéro 101248** – Second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 718, montée Dalton – Autoriser l'usage « Service de garde pour animaux domestiques » dans le but d'opérer un chenil en lien avec l'élevage de chiens – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard

et l'ajout des items suivants :

**27.1** **Projet numéro 101071** – Consultation sur le projet de loi 56 – Loi sur la transparence en matière de lobbyisme

**27.2** **Projet numéro --> CES** – Entente portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux pour la propriété du 1247, boulevard Saint-Joseph – District électoral de l'Orée-du-Parc – Mireille Apollon

**27.3** **Projet numéro --> CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Service de l'urbanisme et du développement durable

**27.4** **Projet numéro 101452** – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 670, boulevard Alexandre-Taché – Autoriser l'usage Apiculture – District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau – Jocelyn Blondin

- 27.5** **Projet numéro** --> **CES** – Participation financière de la Ville de Gatineau à la réalisation d'évènements commémoratifs d'envergure dans le cadre des festivités du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération canadienne en 2017 et approbation du Fonds de soutien
- 27.6** **Projet numéro** --> **CES** – Annonce officielle de l'artiste lauréat du concours des arts d'intégration à l'environnement riverain de la rue Jacques-Cartier – Signature du contrat d'exécution d'œuvre d'art – 75 000 \$ - District électoral de Pointe-Gatineau – Myriam Nadeau

Adoptée

**CM-2016-93**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 26 JANVIER 2016**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 26 janvier 2016 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

**CM-2016-94**

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 40, CHEMIN COCHRANE - AUGMENTER LA HAUTEUR D'UNE CLÔTURE OU D'UN MUR AUTRE QU'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à augmenter la hauteur maximale d'une clôture ou d'un mur autre qu'un mur de soutènement a été formulée pour la propriété située au 40, chemin Cochrane;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite préserver une cour arrière privée avec le voisin situé au 42, chemin Cochrane;

**CONSIDÉRANT QUE** l'écran végétal de saule supporté par une structure de bois constitue un ouvrage du type clôture ou mur et ne nécessite pas l'obtention d'un permis de construire;

**CONSIDÉRANT QUE** la clôture à installer sera recouverte de végétaux afin d'offrir une opacité qui va assurer une intimité des usagers de la cour;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 janvier 2016, a recommandé d'accorder une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE,** conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 40, chemin Cochrane, visant à augmenter la hauteur maximale d'une clôture de 2 m à 3,1 m, et ce, afin d'aménager un écran végétal.

Il est de plus résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 février 2021.

Adoptée

CM-2016-95

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
69, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE D'UN  
AUVENT À LA LIGNE DE RUE ET LA HAUTEUR MINIMALE SOUS L'AUVENT -  
DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU -  
JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à installer trois auvents en façade principale a été formulée pour la propriété située au 69, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ces travaux, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du bâtiment commercial et résidentiel existant est dérogatoire protégée par droit acquis puisque le mur avant de son local commercial situé au rez-de-chaussée est situé à 0,39 m de la ligne de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose d'installer aux extrémités de la façade deux auvents d'une profondeur de 0,32 m dont celui de droite sera situé à une distance de 0,05 m de la ligne de rue et celui du centre aura une saillie totale de 0,37 m, qui requiert l'octroi d'une autorisation pour déroger à la distance minimale de 0,5 m requise entre un auvent et la ligne de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur de 0,75 m proposée pour les auvents ne permet pas de respecter le dégagement minimum requis de 2,4 m en dessous de ceux-ci, mais que cette hauteur s'harmonise mieux aux proportions des ouvertures et du bandeau d'affichage et permet de donner une meilleure apparence à la façade principale du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 janvier 2016, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 69, boulevard Saint-Joseph, visant à réduire :

- la distance minimale d'un auvent de la ligne de rue de 0,5 m à 0 m;
- la hauteur minimale sous l'auvent de 2,4 m à 2,25 m,

et ce, comme illustré au document intitulé Identification des dérogations mineures demandées – 69, boulevard Saint-Joseph, 9 décembre 2015.

Il est de plus résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 février 2021.

Adoptée

CM-2016-96

**USAGE CONDITIONNEL - 400, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE PLUS DE 100 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment résidentiel et commercial de 20 étages a été formulée pour la propriété située au 400, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** pour construire le nouveau bâtiment, qui inclura 288 logements, un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 autorisant un bâtiment de plus de 100 logements doit être approuvé par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, une autorisation, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, doit être accordée par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, une autorisation doit être accordée par ce conseil pour le lotissement du terrain actuel du 376, boulevard Saint-Joseph, en vertu du Règlement numéro 2036 citant le bâtiment appelé communément Ferme Columbia monument historique;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet dans une aire de restructuration dans le secteur des centres commerciaux assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 requiert, pour un projet de construction d'un bâtiment de plus de trois étages, la fourniture d'une étude sur l'effet des vents sur le piéton que le requérant a fournie et dont celle-ci a conclu à des recommandations portant sur des corrections architecturales que le concepteur a portées sur le bâtiment proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construire ce bâtiment de 288 logements respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables à un bâtiment de 100 logements ou plus de l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506 -2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 janvier 2016, a recommandé d'accorder un usage conditionnel, et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet de lotissement visant à créer le lot 5 805 813 du cadastre du Québec, constituant la nouvelle propriété située au 400, boulevard Saint-Joseph en vertu du Règlement numéro 2036 citant le bâtiment Ferme Columbia monument historique;
- l'approbation par ce conseil de la demande de projet particulier de construction pour déroger au nombre maximal d'étages et aux dispositions du règlement de zonage relatives à l'implantation du bâtiment et à l'aménagement de l'espace de stationnement extérieur;
- la production, avant l'émission des permis de lotissement et de construire, d'une servitude perpétuelle enregistrée de tolérance d'empiètement souterrain de l'espace de stationnement du nouveau bâtiment à construire au 400, boulevard Saint-Joseph sur le terrain du 376, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 400, boulevard Saint-Joseph, afin de construire un bâtiment de 100 logements ou plus, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Projet de lotissement – Lot 1 085 724 – Steve Tremblay arpenteur-géomètre – 376, boulevard Saint-Joseph, 20 novembre 2015;
- Plan d'implantation proposé – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Plan d'aménagement paysager – Les services EXP
- Inc. – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Plan du rez-de-chaussée – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Élévations proposées – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Vues en perspective du projet – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Modèles des matériaux et des couleurs proposés – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet de lotissement visant à créer le lot 5 805 813 du cadastre du Québec, constituant la nouvelle propriété située au 400, boulevard Saint-Joseph en vertu du Règlement 2036 citant le bâtiment Ferme Columbia monument historique;
- l'approbation par ce conseil de la demande de projet particulier de construction pour déroger au nombre maximal d'étages et aux dispositions du règlement de zonage relatives à l'implantation du bâtiment et à l'aménagement de l'espace de stationnement extérieur;
- la production, avant l'émission des permis de lotissement et de construire, d'une servitude perpétuelle enregistrée de tolérance d'empiètement souterrain de l'espace de stationnement du nouveau bâtiment à construire au 400, boulevard Saint-Joseph sur le terrain du 376, boulevard Saint-Joseph.

Il est de plus résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 février 2021.

Adoptée

CM-2016-97

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 41, RUE VICTORIA - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMUM D'ARBRES REQUIS SUR LA PROPRIÉTÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à réduire le nombre minimum d'arbres requis de 17 à 2 a été formulée pour la propriété située au 41, rue Victoria;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain du 41, rue Victoria est situé à la tête de l'îlot délimité par les rues Victoria, Dollard-des Ormeaux et le boulevard Maisonneuve et a fait l'objet d'une construction d'un bâtiment commercial de six étages suite à l'approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, un minimum de 17 arbres devraient être plantés sur le terrain mais que les espaces privés autour du bâtiment ne permettent pas la plantation du nombre d'arbres requis, notamment à cause de la présence du stationnement souterrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant prévoit planter deux arbres sur la propriété et propose certains aménagements paysagers incluant la plantation d'arbustes et de végétaux en pots;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur propose également de planter 15 arbres dans l'emprise publique, en bordure des lignes de rue, et de les entretenir pour une période de 15 ans selon les normes de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**à cet effet un protocole d'entente sera prochainement soumis à ce conseil pour approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 janvier 2016, a recommandé d'accorder ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 41, rue Victoria, visant à réduire le nombre d'arbres requis de 17 à 2, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'aménagement paysager – James B. Lennox & Associates Inc. Landscape Architects, 41, rue Victoria, 18 novembre 2015;
- Liste des arbres et des arbustes proposés – James B. Lennox & Associates Inc. Landscape Architects – 41, rue Victoria, 18 novembre 2015;
- Élévations – James B. Lennox & Associates Inc. Landscape Architects – 41, rue Victoria, 18 novembre 2015.

Il est de plus résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 février 2021.

Adoptée

CM-2016-98

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 121, RUE MAURICE-BEAUDOIN - 137 AU 173, RUE MAURICE-BEAUDOIN - 49 AU 73, RUE FORGET - 45 ET 77, RUE FORGET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de la phase 3 du projet résidentiel Jardins Lorrain visant la construction de 43 logements sur les propriétés situées aux 121, rue Maurice-Beaudoin, du 137 au 173, rue Maurice-Beaudoin, du 49 au 73, rue Forget et du 45 et 77, rue Forget, requièrent l'octroi de dérogations mineures à certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue et dans un boisé de protection et d'intégration doit être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées se justifient par la forme irrégulière des terrains et par la présence de plusieurs contraintes naturelles sur le site du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction du nombre de cases de stationnement, de la largeur des accès aux terrains et de la largeur des allées de circulation contribue à limiter l'impact des espaces de stationnement en termes d'îlots de chaleur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

- au 121, rue Maurice-Beaudoin (habitation multifamiliale de quatre logements) afin de réduire :
  - la marge arrière minimale de 7 m à 2,60 m;
  - le nombre minimal de cases de stationnement de 6 à 4 cases;
  - la largeur minimale de l'allée de circulation de 7 m à 6 m;
- du 137 au 173, rue Maurice-Beaudoin (projet résidentiel intégré) afin de réduire :
  - la distance minimale entre un bâtiment principal et une allée d'accès de 6 m à 2,25 m;
  - la distance minimale entre deux bâtiments principaux de 6 m à 3,8 m et de 6 m à 4,7 m;
  - la marge arrière minimale de 7 m à 1,6 m;
  - le nombre minimal de cases de stationnement de 40 à 36 cases;
  - la largeur minimale de l'allée de circulation de 7 m à 6 m;
  - la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de lot de 1 m à 0,85 m;
- du 49 au 73, rue Forget afin de réduire la largeur minimale des accès aux terrains de 3 m à 2,5 m;

- du 45 et 77, rue Forget afin de :
  - réduire la largeur minimale des accès aux terrains de 3 m à 2,5 m;
  - augmenter l'empiètement maximal de l'accès au terrain sur la largeur de la façade principale de 30 % à 88 % pour le 45, rue Forget,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue et dans un boisé de protection et d'intégration, au dépôt de la mise à jour de l'étude géotechnique et de stabilité des pentes démontrant que le projet proposé est conforme aux dispositions du Règlement numéro 511-7-2012 régissant les constructions dans les zones exposées aux glissements de terrain et à la réalisation des aménagements proposés aux plans d'implantation soumis du projet et figurant à l'annexe 9 du présent document (plantation d'arbres, pavé perméable pour certaines cases de stationnement et pavé alvéolé pour l'allée carrossable bordant le bassin de rétention).

Il est de plus résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 février 2021.

Adoptée

CM-2016-99

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 36, RUE DU BOIS-JOLI - RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE L'HABITATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser l'implantation de l'habitation unifamiliale située au 36, rue du Bois-Joli, a été formulée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'habitation a été construite en 2004 et que le plan d'implantation déposé lors de la demande de permis de construire indiquait une marge avant projetée de 6 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan accompagnant le certificat de localisation de la propriété visée, préparé en 2006, démontre une marge avant de 6 m, comme exigé à la grille de zonage de la zone habitation H-03-072;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau certificat de localisation a été préparé en 2015 pour la vente de cette propriété et que le certificat de localisation confirme que la marge avant de cette habitation est de 5,93 m au lieu de 6 m;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge avant minimale de 6 m à 5,93 m afin de régulariser l'implantation de l'habitation située au 36, rue du Bois-Joli.

Adoptée

AP-2016-100

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-229-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER CERTAINS AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AU TEXTE, AUX USAGES PERMIS AINSI QU'AUX NORMES DE HAUTEUR DANS CERTAINES ZONES EN PLUS D'APPORTER DES MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ZIBI - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-229-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter certains ajustements réglementaires au texte, aux usages permis ainsi qu'aux normes de hauteur dans certaines zones en plus d'apporter des modifications au plan de zonage dans le cadre du projet de développement Zibi.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-101

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-229-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER CERTAINS AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AU TEXTE, AUX USAGES PERMIS AINSI QU'AUX NORMES DE HAUTEUR DANS CERTAINES ZONES EN PLUS D'APPORTER DES MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ZIBI - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un point de développement pour le Quartier de la chute des Chaudières a été formulée pour la propriété Zibi et que ce projet répond aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées au plan de zonage, dans le cadre du règlement d'amendement numéro 502-197-2014, ont été élaborées en fonction du plan concept de développement qui ne faisait pas référence à un plan cadastral préalablement approuvé;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le dépôt des premières phases de développement, les limites cadastrales se sont précisées nécessitant ainsi une révision de l'implantation de certains immeubles et du réalignement de rue, comme projeté initialement;

**CONSIDÉRANT QUE** des projets d'envergure imposent, à l'occasion, des réajustements réglementaires ponctuels face à des précisions inhérentes qui émergent lors de la préparation des plans pour approbation ou pour la délivrance de permis, et que dans ce contexte, des ajustements doivent être apportés aux limites de certaines zones du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des modifications, il est proposé d'exclure de l'application pour le Quartier de la chute des Chaudières, les dispositions du chapitre 8 du règlement de zonage relatives aux usages, bâtiments, constructions, équipements et saillies dans les cours, et ce, pour tous les groupes d'usages en vue d'assurer la cohérence avec la vision d'aménagement et de développement spécifique au projet;

**CONSIDÉRANT QU'**il est également proposé d'exclure de l'application, les dispositions relatives aux exigences minimales de paysagement puisque cet aspect doit souscrire aux objectifs et critères d'évaluation, en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale spécifiquement applicables au secteur;

**CONSIDÉRANT QU'**il est également proposé de créer la zone C-08-272 à même une partie des limites des zones C-08-265, P-08-268 et C-08-271 afin d'y permettre les mêmes usages et normes que ceux autorisés dans la zone C-08-271 sauf en ce qui concerne la hauteur maximale des bâtiments qui sera limitée à 14 m et pour le nombre minimal de logements qui sera fixé à quatre ainsi que pour exclure les usages de la catégorie « Établissements où l'on sert à boire et activités diverses (c5) »;

**CONSIDÉRANT QU'**il est également proposé d'ajouter aux usages déjà autorisés de la zone C-08-265, les usages de la catégorie d'usages « Commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis (c12) »;

**CONSIDÉRANT QU'**il est également proposé d'ajouter aux usages déjà autorisés de la zone P-08-268, les usages de la catégorie d'usages « Institutions (P2) » afin de permettre la construction d'un bâtiment de vocation « Communautaire »;

**CONSIDÉRANT QU'**une réduction du nombre minimum de huit à six logements ainsi qu'une diminution de 12 m à 8 m sont proposées pour la zone d'habitation H-08-267;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-229-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter certains ajustements réglementaires au texte, aux usages permis ainsi qu'aux normes de hauteur dans certaines zones en plus d'apporter des modifications au plan de zonage dans le cadre du projet de développement Zibi.

Adoptée

AP-2016-102

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-230-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE CERTAINS USAGES DE LA SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEUR DE LA CONSTRUCTION OU DU BÂTIMENT SANS ACTIVITÉS DE VENTE DE BIENS ET DE PRODUITS (C4F) » DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I-03-150 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-230-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre certains usages de la sous-catégorie « Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens et de produits (c4f) » dans la zone industrielle I-03-150.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-103

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-230-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES DE LA SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEUR DE LA CONSTRUCTION OU DU BÂTIMENT SANS ACTIVITÉS DE VENTE DE BIENS ET DE PRODUITS (C4F) » DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I-03-150 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété du 320, chemin Industriel;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a pour but d'autoriser l'usage « 6611 - Service de construction résidentielle (entrepreneur général) » de la sous-catégorie d'usages « Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou de produits (c4f) » à la zone industrielle I-03-150;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages de la sous-catégorie d'usages « Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou de produits (c4f) » autorisés dans la zone industrielle I-03-150 se limitent aux entreprises de construction spécialisées et que les activités de construction générale faisant l'objet de la présente demande sont compatibles dans la zone visée et respectent la vocation de la zone;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions particulières présentes pour la zone industrielle I-03-150 assurent l'encadrement nécessaire pour maintenir une vitrine industrielle de qualité aux abords de l'autoroute 50;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 septembre 2015, a analysé la demande et recommande la modification proposée au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de permettre à la zone industrielle I-03-150 certains usages de la sous-catégorie d'usages « Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou de produits (c4f) »;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages visés par la présente modification sont :

- 6611 - Service de construction résidentielle (entrepreneur général);
- 6612 - Service de construction non résidentielle, industrielle (entrepreneur général);
- 6613 - Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général).

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-230-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser à la zone industrielle I-03-150 les usages suivants de la sous-catégorie « Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens et de produits (c4f) » :

- 6611 - Service de construction résidentielle (entrepreneur général);
- 6612 - Service de construction non résidentielle, industrielle (entrepreneur général);
- 6613 - Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général).

Adoptée

AP-2016-104

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-231-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER SIX ZONES RÉSIDENTIELLES À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-01-030 AFIN DE RÉALISER LE PROJET DOMICILIAIRE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-231-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer six zones résidentielles à même une partie de la zone résidentielle H-01-030 afin de réaliser le projet domiciliaire Lépine.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-105

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-231-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER SIX ZONES RÉSIDENTIELLES À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-01-030 AFIN DE RÉALISER LE PROJET DOMICILIAIRE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée afin de modifier les limites de la zone habitation H-01-030, de créer six zones résidentielles à même la zone habitation H-01-030 et d'y autoriser les habitations jusqu'à un maximum de quatre étages et de 45 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** la création des nouvelles zones tiendra compte de la mise en valeur du terrain qui se caractérise par la présence de cinq cours d'eau permanents et d'un couvert forestier important;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant vise la réalisation d'un projet résidentiel d'environ 592 logements répartis sous plusieurs typologies, qui se développera en huit phases au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant demande une flexibilité dans la densité et les typologies d'habitation de son projet en fonction de la demande, soit une typologie de bâtiments variant de un à quatre étages ainsi qu'un nombre de logements variant de un à 45 par bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la densification souhaitée cadre avec les objectifs du Schéma d'aménagement numéro 700 en ce qui a trait à la cible de densité en logements pour ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la densification souhaitée du terrain visé cadre avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 en ce qui a trait à l'intensification et la mixité résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** la densification souhaitée du terrain visé cadre avec les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 500-2005 en ce qui a trait à l'affectation des sols, la densité d'occupation du sol et au renouvellement de l'offre de logements pour le village urbain Vallée-de-la-Lièvre;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement résidentiel est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 qui sera soumis ultérieurement par le requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a analysé la demande et recommande les modifications à apporter au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-231-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer six zones résidentielles à même une partie de la zone résidentielle H-01-030 afin de réaliser le projet domiciliaire Lépine.

Adoptée

AP-2016-106

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-232-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE COMMERCIALE C-08-019 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-08-255 ET D'AUTORISER, EN PLUS D'UN CENTRE COMMERCIAL, UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DANS LES ZONES COMMERCIALES C-08-019, C-08-254 ET C-08-256 AFIN DE PERMETTRE LA RÉNOVATION ET LE REDÉVELOPPEMENT DU CENTRE COMMERCIAL PLACE CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Louise Boudrias qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-232-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone commerciale C-08-019 à même la totalité de la zone C-08-255 et d'autoriser, en plus d'un centre commercial, un projet commercial intégré dans les zones commerciales C-08-019, C-08-254 et C-08-256 afin de permettre la rénovation et le redéveloppement du centre commercial Place Cartier.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-107

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-232-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE COMMERCIALE C-08-019 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-08-255 ET D'AUTORISER, EN PLUS D'UN CENTRE COMMERCIAL, UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DANS LES ZONES COMMERCIALES C-08-019, C-08-254 ET C-08-256 AFIN DE PERMETTRE LA RÉNOVATION ET LE REDÉVELOPPEMENT DU CENTRE COMMERCIAL PLACE CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée pour l'immeuble situé au 425, boulevard Saint-Joseph afin de permettre un projet commercial intégré;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé par la demande est un îlot de 63 651,90 m<sup>2</sup> de superficie et délimité par le boulevard Saint-Joseph à l'est, le boulevard Saint-Raymond au nord, la rue Berri à l'ouest et la rue Gamelin au sud;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est actuellement occupé par deux bâtiments principaux à usage commercial, dont l'un est de petite superficie ayant façade sur le boulevard Saint-Raymond, et l'autre est de grande superficie, implanté parallèlement au boulevard Saint-Joseph et aménagé en centre commercial;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet est proposé sur le site visant à construire un nouveau bâtiment à vocation commerciale à l'intersection des boulevards Saint-Joseph et Saint-Raymond et à rénover le centre commercial existant pour constituer un projet commercial intégré;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est compris dans quatre zones différentes d'affectation commerciale qui n'autorisent pas la construction d'un projet commercial intégré alors que le règlement de zonage permet la construction de plus d'un bâtiment principal par terrain uniquement dans le cas d'un projet commercial intégré;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des modifications au règlement, les limites de la zone commerciale C-08-019 seraient agrandies à même la totalité de la zone commerciale C-08-255 afin d'éviter que le nouveau bâtiment commercial projeté ne se retrouve dans deux zones;

**CONSIDÉRANT QU'**il est également proposé de permettre l'aménagement d'un projet commercial intégré dans les trois zones d'affectation commerciale couvrant le site, tout en maintenant la possibilité de développer des fonctions résidentielles, notamment dans la partie sud du site, comme souhaité au programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification du règlement de zonage demandée est conforme aux orientations du plan d'urbanisme qui identifie le site comme secteur particulier d'aménagement et de développement où tout projet doit satisfaire les balises d'aménagement contenues au programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-232-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone commerciale C-08-019 à même la totalité de la zone C-08-255 et d'autoriser, en plus d'un centre commercial, un projet commercial intégré dans les zones commerciales C-08-019, C-08-254 et C-08-256 afin de permettre la rénovation et le redéveloppement du centre commercial Place Cartier.

Adoptée

AP-2016-108

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-233-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RETIRER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE OBLIGEANT UNE CONTINUITÉ COMMERCIALE AU REZ-DE-CHAUSSÉE D'UN BÂTIMENT À LA ZONE COMMERCIALE C-05-209 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-233-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de retirer la disposition particulière obligeant une continuité commerciale au rez-de-chaussée d'un bâtiment à la zone commerciale C-05-209.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-109

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-233-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RETIRER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE OBLIGEANT UNE CONTINUITÉ COMMERCIALE AU REZ-DE-CHAUSSEE D'UN BÂTIMENT À LA ZONE COMMERCIALE C-05-209 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de retirer la disposition particulière obligeant une continuité commerciale au rez-de-chaussée d'un bâtiment dans la zone commerciale C-05-209;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de développement strictement résidentiel est prévu pour l'occupation de tout le terrain visé par cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la continuité commerciale obligatoire au rez-de-chaussée d'un bâtiment se retrouve principalement exigée dans les rues commerciales d'ambiance de la hiérarchie commerciale identifiée au plan d'urbanisme et rarement dans les micronoyaux de voisinage comme la zone commerciale C-05-209;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe d'autres micronoyaux commerciaux de voisinage sur le territoire, autorisant également des usages d'habitation, ne comportant pas l'obligation d'une continuité commerciale au rez-de-chaussée d'un bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone visée se retrouve à l'intérieur d'un rayon de desserte représentant l'une des offres commerciales et de services les plus complètes et diversifiées de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification vise à retirer la disposition particulière (a.503 et la note a) de la grille des spécifications de la zone commerciale C-05-209 obligeant une continuité commerciale au rez-de-chaussée d'un bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a analysé la demande et recommande les modifications à apporter au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-233-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de retirer la disposition particulière obligeant une continuité commerciale au rez-de-chaussée d'un bâtiment à la zone commerciale C-05-209.

Adoptée

AP-2016-110

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-234-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-13-106 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES RÉSIDEN- TIELLES H-13-122 ET H-13-185, RÉDUIRE LE NOMBRE D'ÉTAGES ET DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT, SUPPRIMER LA DISPOSITION RELATIVE AU STATIONNEMENT, PERMETTRE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PANNEAUX SOLAIRES ET AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AFIN DE RÉALISER LE PROJET RÉSIDEN- TIEL PLACE DU MUSÉE, PHASES 8 À 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-234-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-13-106 à même une partie des zones résidentielles H-13-122 et H-13-185, réduire le nombre d'étages et de logements par bâtiment, supprimer la disposition relative au stationnement, permettre l'application des dispositions relatives aux panneaux solaires et aux matériaux de revêtement extérieur afin de réaliser le projet résidentiel Place du Musée, phases 8 à 10.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-111

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-234-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-13-106 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES RÉSIDEN- TIELLES H-13-122 ET H-13-185, RÉDUIRE LE NOMBRE D'ÉTAGES ET DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT, SUPPRIMER LA DISPOSITION RELATIVE AU STATIONNEMENT, PERMETTRE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PANNEAUX SOLAIRES ET AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AFIN DE RÉALISER LE PROJET RÉSIDEN- TIEL PLACE DU MUSÉE, PHASES 8 À 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour un terrain d'une superficie de 10 hectares, situé à l'est du chemin Vanier, au sud du croissant Kilroy et à l'ouest de la rue d'Orsay, compris dans les zones habitations H-13-106, H-13-122 et H-13-185;

CONSIDÉRANT QUE la modification a pour but de réviser les normes réglementaires et les limites des zones habitations pour permettre l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un projet résidentiel dans le prolongement du boulevard de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le promoteur, un groupe de citoyens et la Ville afin de revoir le concept du développement du projet Place du Musée, phases 8, 9 et 10;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce nouveau concept une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 est requise;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel prévoit des habitations bifamiliales jumelées, des habitations trifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales contiguës en projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a analysé la demande et recommande les modifications à apporter au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-234-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-13-106 à même une partie des zones résidentielles H-13-122 et H-13-185, réduire le nombre d'étages et de logements par bâtiment, supprimer la disposition relative au stationnement, permettre l'application des dispositions relatives aux panneaux solaires et aux matériaux de revêtement extérieur afin de réaliser le projet résidentiel Place du Musée, phases 8 à 10.

Adoptée

AP-2016-112

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-235-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE C-05-232 - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-235-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone C-05-232.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-113

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-235-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE C-05-232 - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » dans la zone commerciale C-05-232;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle catégorie d'usages demandée, soit « Services personnels et professionnels (c1) », est compatible avec la structure commerciale identifiée au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé par la modification et la zone dont il fait partie sont situés à proximité de plusieurs secteurs résidentiels existants et à développer, et que cette modification viendra bonifier l'offre de services au niveau commercial et d'affaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le boulevard Gréber a été réaménagé dans ce secteur pour répondre aux besoins directs des développements commerciaux en cours de réalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment commercial projeté s'insérera à l'intérieur d'un projet commercial intégré et dans la continuité de développement de cet espace déjà planifié;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a analysé la demande et recommande les modifications à apporter au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-235-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone C-05-232.

Adoptée

CM-2016-114

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 4 ET 6, RUE RENÉ-ROGER - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE SIX LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de six logements aux 4 et 6, rue René-Roger;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains visés sont présentement occupés par une résidence unifamiliale et un duplex et que le projet implique leur démolition qui devra faire l'objet d'une autorisation par le Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet des requérants n'est pas conforme à certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, notamment le nombre maximal de logements par bâtiment ainsi que certaines normes touchant l'aménagement de l'espace de stationnement et de l'accès au terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la largeur des terrains visés, un projet de réaménagement conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 et visant la densification du site est difficilement réalisable;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet est conforme aux autres dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux dispositions des règlements de construction et de lotissement applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est compatible avec les orientations du Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 janvier 2016, a recommandé d'approuver ce projet, et ce, conditionnellement à l'approbation du Comité sur les demandes de démolition des bâtiments existants aux 4 et 6, rue René-Roger :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, aux 4 et 6, rue René-Roger, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six logements dont les normes d'implantation et d'aménagement extérieur sont les suivantes :

- Le nombre de logements dans le bâtiment est de 6;
- Le nombre de cases de stationnement est de 6;

- La distance minimale entre l'espace de stationnement et le bâtiment est de 2 m;
- La largeur de l'accès au terrain est de 15 m;
- La largeur de la bande paysagée bordant l'espace de stationnement est de 0 m;
- La sortie de véhicules de l'espace de stationnement s'effectuera en marche arrière,

le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – 4 et 6, rue René-Roger – Lapalme Rheault architectes, 31 octobre 2015;
- Élévations avant et arrières – 4 et 6, rue René-Roger – Lapalme Rheault architectes, 31 octobre 2015;
- Élévations latérales – 4 et 6, rue René-Roger – Lapalme Rheault architectes, 31 octobre 2015;
- Perspectives et matériaux proposés – 4 et 6, rue René-Roger – Lapalme Rheault architectes, 31 octobre 2015,

et ce, conditionnellement à l'approbation du Comité sur les demandes de démolition pour la démolition des bâtiments existants situés aux 4 et 6, rue René-Roger.

Adoptée

CM-2016-115

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 575, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AUTORISER CINQ USAGES DE LA CATÉGORIE COMMERCIALE « C3 - SERVICES AUTOMOBILES » DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée afin d'autoriser cinq usages de la catégorie commerciale « C3 – Services automobiles » dans le bâtiment situé au 575, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande du requérant vise plus spécifiquement à permettre les usages de mécanique générale, le lavage d'automobiles, la pose de pneus, le remplacement de pare-brise et le service de traitement pour automobiles pour l'immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** des droits acquis ont été officiellement reconnus pour l'immeuble pour les usages « Service de réparation d'automobiles » et « Service de réparation et remplacement de pneus » puisque ces usages sont exercés dans le bâtiment depuis 1993;

**CONSIDÉRANT QUE** la configuration du bâtiment et l'aménagement du site se prêtent à l'exercice de ces cinq usages de la catégorie « C3 – Services automobiles »;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est compatible avec les orientations du Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 janvier 2016, a recommandé d'approuver ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, conditionnellement à la réalisation d'aménagements paysagers sur la propriété :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 575, boulevard Saint-Joseph, afin d'autoriser les usages « C3 - Service de réparation d'automobiles », « C3 - Service de lavage d'automobiles », « C3 - Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles », « C3 - Service de traitement pour automobiles » et « C3 - Service de réparation et remplacement de pneus », et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers, comme illustré au document suivant :

- Certificat de localisation annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le requérant en date du 16 décembre 2015 – 575, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2016-116

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 400, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL DE 20 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment de 20 étages comprenant 288 logements et des locaux commerciaux a été formulée pour la propriété située au 400, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, une autorisation doit être accordée par ce conseil pour le lotissement du terrain actuel du 376, boulevard Saint-Joseph, en vertu du Règlement numéro 2036 citant le bâtiment appelé communément Ferme Columbia monument historique;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet dans une aire de restructuration dans le secteur des centres commerciaux assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** pour construire le nouveau bâtiment, un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 autorisant un bâtiment de plus de 100 logements doit également être approuvé par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à construire un bâtiment à structure isolée de 20 étages, dénommé Le Columbia, dont le rez-de-chaussée sera aménagé en locaux commerciaux et une partie de sa façade principale se retrouvera en arrière du monument historique Ferme Columbia;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction de ce bâtiment requiert son approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 puisque le Règlement de zonage numéro 502-2005 et le programme particulier d'urbanisme du centre-ville limitent la hauteur des bâtiments à la zone commerciale C-08-197 à 10 étages;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'urbanisme prévoit au centre-ville la possibilité de construire des bâtiments de hauteur supérieure à la hauteur maximale autorisée à la condition qu'ils soient autorisés par le biais d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet particulier vise à autoriser la construction d'un bâtiment dont l'implantation requiert des marges d'insertion et des normes d'aménagement de son espace de stationnement partagé avec le bâtiment voisin Ferme Columbia qui ne respectent pas les dispositions requises au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 requiert des études relatives à l'analyse des impacts sur le projet et son milieu en ce qui a trait à l'effet d'accélération des vents sur les piétons, à l'impact de la circulation locale, à l'émission du bruit et à l'effet de l'ombre sur le milieu d'insertion qui ont été déposées par le requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** puisque le projet est situé à moins de 152 m du monument historique cité Ferme Columbia le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 exige que le projet contribue à sa mise en valeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé, à la demande du Service de l'urbanisme et du développement durable, une étude effectuée par une firme spécialisée en patrimoine bâti qui a conclu sur l'impact positif du projet sur la valeur patrimoniale du monument historique;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet particulier est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 janvier 2016, a recommandé d'approuver ce projet particulier de construction, de modification d'occupation d'un immeuble conditionnellement à :

- l'approbation du projet de lotissement visant à créer le lot 5 805 813 du cadastre du Québec, constituant la nouvelle propriété située au 400, boulevard Saint-Joseph, en vertu du Règlement numéro 2036 citant le bâtiment Ferme Columbia monument historique;
- l'approbation par ce conseil de la demande d'usage conditionnel pour construire un bâtiment de plus de 100 logements sur la propriété du 400, boulevard Saint-Joseph;
- la production, avant l'émission des permis de lotissement et de construire, d'une servitude perpétuelle enregistrée de tolérance d'empiètement souterrain de l'espace de stationnement du nouveau bâtiment à construire au 400, boulevard Saint-Joseph sur le terrain du 376, boulevard Saint-Joseph :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de construction, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 400, boulevard Saint-Joseph, afin de réaliser un bâtiment résidentiel et commercial dont les normes d'implantation et d'aménagement extérieur sont les suivantes :

- La distance minimale du bâtiment à l'emprise de l'autoroute est de 30 m;
- La hauteur maximale du bâtiment est de 20 étages;
- La marge arrière minimale du bâtiment est de 1 m;
- La distance minimale d'un balcon de la ligne de lot arrière est de 0,4 m;
- L'allée d'accès et l'espace de stationnement extérieur peuvent empiéter sur la façade principale du bâtiment;
- La distance minimale de l'espace de stationnement au bâtiment est de 0 m,

le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Projet de lotissement – Lot 1 085 724 – Steve Tremblay arpenteur-géomètre – 376, boulevard Saint-Joseph, 20 novembre 2015;
- Plan d’implantation proposé – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Plan d’aménagement paysager – Les services EXP Inc. – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Plan du rez-de-chaussée – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Élévations proposées – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Vues en perspective du projet – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Modèles des matériaux et des couleurs proposés – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015,

et ce, conditionnellement à :

- l’approbation du projet de lotissement visant à créer le lot 5 805 813 du cadastre du Québec, constituant la nouvelle propriété située au 400, boulevard Saint-Joseph, en vertu du Règlement numéro 2036 citant le bâtiment Ferme Columbia monument historique;
- l’approbation par ce conseil de la demande d’usage conditionnel pour construire un bâtiment de plus de 100 logements sur la propriété du 400, boulevard Saint-Joseph;
- la production, avant l’émission des permis de lotissement et de construire, d’une servitude perpétuelle enregistrée de tolérance d’empiètement souterrain de l’espace de stationnement du nouveau bâtiment à construire au 400, boulevard Saint-Joseph sur le terrain du 376, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

AP-2016-117

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 785-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 945 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu’il proposera ou qu’il sera proposé lors d’une prochaine séance de ce conseil, l’adoption du Règlement numéro 785-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 2 945 000 \$ pour financer l’achat de véhicules et d’équipements pour le Service des travaux publics et autres services.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l’article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2016-118

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 416-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 416-2007 DANS LE BUT DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 140 000 \$ ET DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION EN Y RETIRANT LA PHASE 2B RELATIVEMENT À LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE VIEUX-VERGER, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 416-1-2016 modifiant le Règlement numéro 416-2007 dans le but de diminuer la dépense et l'emprunt de 140 000 \$ et de modifier le bassin de taxation en y retirant la phase 2B relativement à la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Vieux-Verger, phase 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2016-119

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2009 DANS LE BUT D'AJUSTER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION POUR LE PROJET VILLAGE TECUMSEH, PHASES 19, 20, 21 ET 22B - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 636-2-2016 modifiant le Règlement numéro 636-2009 dans le but d'ajuster le périmètre de taxation pour le projet Village Tecumseh, phases 19, 20, 21 et 22B.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2016-120

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 787-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 56 100 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION, MISE AUX NORMES ET MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET DES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2014 À 2018**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 787-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 56 100 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux d'installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux et des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout, dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2016-121

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 786-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 240 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE MAÇONNERIE ET DE LA FENESTRATION À LA MAISON DU CITOYEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors de la prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 786-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 6 240 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection, de maçonnerie et de la fenestration à la Maison du citoyen.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-122

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-226-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE HABITATION H-05-059 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-05-062 DE FAÇON À Y PERMETTRE UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ENTRE LE BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST ET LA RUE DE TOULOUSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-226-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-226-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone habitation H-05-059 à même une partie de la zone commerciale C-05-062 de façon à y permettre un projet de développement résidentiel entre le boulevard la Vérendrye Ouest et la rue de Toulouse.

Adoptée

CM-2016-123

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-227-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-03-155, D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-03-152 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-03-153, DE LA ZONE COMMERCIALE C-03-154 ET DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-03-156 EN VUE DE METTRE EN PLACE UNE HALTE ROUTIÈRE DANS LE SECTEUR DE L'AÉROPARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-227-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-227-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites de la zone industrielle I-03-155, d'agrandir la zone commerciale C-03-152 à même une partie de la zone communautaire P-03-153, de la zone commerciale C-03-154 et de la zone industrielle I-03-156 en vue de mettre en place une halte routière dans le secteur de l'Aéroparc.

Adoptée

CM-2016-124

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-228-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 1 À 0,7 LE QUOTIENT MINIMUM DU RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.) PRESCRIT À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE HABITATION H-13-093 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-228-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-228-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 1 à 0,7 le quotient minimum du rapport plancher/terrain (C.O.S.) prescrit à la grille des spécifications de la zone habitation H-13-093.

Adoptée

CM-2016-125

**RÈGLEMENT NUMÉRO 503-7-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DANS LE BUT D'EXEMPTER LE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES DE L'OBLIGATION D'AMÉNAGER UN ROND DE VIRAGE POUR LES IMPASSES DES RUES LOCALES PARTAGÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 503-7-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 503-7-2016 modifiant le Règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but d'exempter le développement du quartier de la chute des chaudières de l'obligation d'aménager un rond de virage pour les impasses des rues locales partagées.

Adoptée

CM-2016-126

**RÈGLEMENT NUMÉRO 638-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 638-2009 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DU SERVICE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 DANS LE BUT D'Y PRÉCISER LE MONTANT DE LA TAXE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 638-2009 adopté le 25 août 2009, établit l'imposition d'une taxe aux fins du financement du service d'appels d'urgence 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a signé le 29 septembre 2015 l'accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, afin d'améliorer le financement des centres d'urgence 9-1-1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-101 du 16 février 2016, ce conseil modifie l'article 2 du règlement numéro 638-2009 comme suit :

Par le remplacement, des mots « À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 » par les mots « À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 » et des mots « de 0,40 \$ par mois » par les mots « de 0,46 \$ par mois ou tout autre montant dûment établi par le gouvernement du Québec dans le cadre de son règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 ainsi que ses amendements ultérieurs ».

Adoptée

CM-2016-127

**DEMANDE DE REPORT DE LA DATE DE DÉPÔT DU RAPPORT DÉTAILLÉ DE FIN DE TRAVAUX POUR LA SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU VOLET 1 - DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ACTIF DU PROGRAMME VÉLOCE II DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LES INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET PIÉTONNES - MODIFICATION DE LA DATE POUR LA REMISE DU RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX - PREMIER TRONÇON DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE DE LA RUE JACQUES-CARTIER ENTRE LE BOULEVARD GRÉBER ET LA RUE SAINT-LOUIS - RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-1023 du 17 décembre 2013, a fait une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 - Développement du transport actif du programme Véloce II du ministère des Transports du Québec pour les infrastructures cyclables et piétonnes pour les travaux du premier tronçon du projet de piste multifonctionnelle sur 1,6 km dans la partie est du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-116 du 17 février 2015, présentait au ministère des Transports du Québec une demande de report de la date du dépôt du rapport détaillé de fin des travaux pour le paiement du solde résiduel de 201 262 \$ de la subvention au 1<sup>er</sup> mars 2016. Ces travaux sont associés au premier tronçon de la piste multifonctionnelle faisant l'objet d'une subvention dans le cadre du volet 1 - Développement du transport actif du programme Véloce II du ministère des Transports du Québec pour les infrastructures cyclables et piétonnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 avril 2015, la Ville de Gatineau a reçu une confirmation que le ministère des Transports du Québec consentait à ce que les travaux du premier tronçon du projet de piste multifonctionnelle sur la rue Jacques-Cartier soient exécutés, en tout ou en partie, au cours de l'exercice financier 2015-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit remettre au plus tard le 31 mars 2016, un rapport détaillé, adopté par résolution, des travaux effectués en conformité aux conditions du programme, en lien avec la construction de la piste multifonctionnelle d'une longueur de

1,6 km dans la partie est du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction de la piste multifonctionnelle faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville sont terminés qu'à 97 % à cause des conditions climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction de la piste multifonctionnelle faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville seront terminés aussitôt que la température le permettra au printemps 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-92 du 16 février 2016, ce conseil autorise le Bureau des grands projets à présenter au ministère des Transports du Québec une deuxième demande de report de la date du dépôt du rapport détaillé de fin des travaux pour le paiement du solde résiduel de 201 262 \$ de la subvention au 1<sup>er</sup> mars 2017. Ces travaux sont associés au premier tronçon de la piste multifonctionnelle faisant l'objet d'une subvention dans le cadre du volet 1 – Développement du transport actif du programme Véloce II du ministère des Transports du Québec pour les infrastructures cyclables et piétonnes.

Adoptée

CM-2016-128

**DEMANDE DE REPORT DE LA DATE DE DÉPÔT DU RAPPORT DÉTAILLÉ DE FIN DE TRAVAUX POUR LA SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU VOLET 1 - DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ACTIF DU PROGRAMME VÉLOCE II DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LES INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET PIÉTONNES - MODIFICATION DE LA DATE POUR LA REMISE DU RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX - DEUXIÈME TRONÇON DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE DE LA RUE JACQUES-CARTIER ENTRE LE BOULEVARD GRÉBER ET LA RUE SAINT-LOUIS - RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-91 du 17 février 2015, a fait une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 – Développement du transport actif du programme Véloce II du ministère des Transports du Québec pour les infrastructures cyclables et piétonnes pour les travaux du deuxième tronçon du projet de piste multifonctionnelle sur 1,6 km dans la partie ouest du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 août 2015, la Ville de Gatineau a reçu une confirmation que le ministère des Transports du Québec accordait une subvention maximale d'un montant de 536 428 \$ pour la réalisation du projet de construction d'une piste multifonctionnelle sur 1,6 km dans la partie ouest de la rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu en octobre 2015 un chèque de 268 214 \$ représentant 50 % de la subvention accordée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit remettre au plus tard le 31 mars 2016, un rapport détaillé, adopté par résolution, des travaux effectués en conformité aux conditions du programme, en lien avec la construction de la piste multifonctionnelle d'une longueur de 1,6 km dans la partie ouest du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction de la piste multifonctionnelle faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville n'ont pu être exécutés en totalité en 2015 en raison de conditions de chantier imprévues;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction de la piste multifonctionnelle faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville seront terminés à l'été 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-93 du 16 février 2016, ce conseil autorise le Bureau des grands projets à présenter au ministère des Transports du Québec une demande de report de la date du dépôt du rapport détaillé de fin des travaux pour le paiement du solde résiduel de 268 214 \$ de la subvention au 1<sup>er</sup> mars 2017. Ces travaux sont associés au deuxième tronçon de la piste multifonctionnelle faisant l'objet d'une subvention dans le cadre du volet 1 – Développement du transport actif du programme Véloce II du ministère des Transports du Québec pour les infrastructures cyclables et piétonnes.

Adoptée

CM-2016-129

**PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION  
VILLAGEOISE DES EXPLORATEURS - 18, RUE SYMMES - CONSTRUIRE UN  
BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE -  
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois logements en structure isolée au 18, rue Symmes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 janvier 2016, a recommandé d'approuver le projet de construction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de construction dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 18, rue Symmes, afin de construire un bâtiment résidentiel de trois logements en structure isolée, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation, 18, rue Symmes, plan réalisé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, numéro dossier 99943, portant la minute 25535D, daté du 22 octobre 2015, révisé le 14 décembre 2015 et reçu le 14 décembre 2015;
- Perspective couleur et élévations du triplex en structure isolée, réalisé par Les Entreprises RIF.

Il est de plus résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 février 2021.

Adoptée

CM-2016-130

**PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DE CONSOLIDATION DU  
CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH  
SUD - 69, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - INSTALLER TROIS AUVENTS EN  
FAÇADE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-  
TREMBLES-VAL-TÉTREAU- JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à installer trois auvents en façade principale a été formulée pour la propriété située au 69, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ces travaux, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est occupée par un bâtiment commercial et résidentiel dont le rez-de-chaussée est aménagé en local commercial et l'étage est occupé par un seul logement;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade principale du local commercial donnant sur le boulevard Saint-Joseph, d'une longueur de 14,47 m, est composée de trois vitrines dont la partie centrale contient l'accès au commerce, le tout, surmonté d'un bandeau de couronnement au-dessus du rez-de-chaussée où sont accrochées les enseignes du commerce;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont conformes aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 janvier 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de construction dans le secteur de consolidation du centre-ville de l'unité de paysage du boulevard Saint-Joseph Sud au 69, boulevard Saint-Joseph, afin d'installer trois auvents en façade principale, et ce, comme illustré au document intitulé Auvents proposés – Gatco – 69, boulevard Saint-Joseph, 4 novembre 2015, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 février 2021.

Adoptée

CM-2016-131

**PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE SAINT-JEAN-BOSCO  
- 4 ET 6, RUE RENÉ-ROGER - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN  
BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE SIX LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU  
MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale de six logements a été formulée pour la propriété située aux 4 et 6, rue René-Roger;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 mentionne que les bâtiments principaux doivent être implantés de façon à contribuer à la qualité du paysage urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le style architectural du bâtiment proposé assure l'intégration d'éléments typiques des bâtiments avoisinants dans la construction des façades du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre les objectifs et les critères d'évaluations applicables en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 janvier 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans le secteur de redéveloppement de Saint-Jean-Bosco, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, aux 4 et 6, rue René-Roger, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six logements, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – 4 et 6, rue René-Roger – Lapalme Rheault architectes, 31 octobre 2015;
- Élévations avant et arrières – 4 et 6, rue René-Roger – Lapalme Rheault architectes, 31 octobre 2015;
- Élévations latérales – 4 et 6, rue René-Roger – Lapalme Rheault architectes, 31 octobre 2015;
- Perspectives et matériaux proposés – 4 et 6, rue René-Roger – Lapalme Rheault architectes, 31 octobre 2015.

Il est de plus résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 février 2021.

Adoptée

CM-2016-132

**PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES CENTRES COMMERCIAUX - 400, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL DE 20 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment résidentiel et commercial de 20 étages a été formulée pour la propriété située au 400, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, une autorisation doit être accordée par ce conseil pour le lotissement du terrain actuel du 376, boulevard Saint-Joseph en vertu du Règlement numéro 2036 citant le bâtiment Ferme Columbia monument historique puisque le nouveau bâtiment serait construit sur un lot créé par la subdivision de cet immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, une autorisation, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, doit être accordée par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** pour construire le nouveau bâtiment, qui contiendra 288 logements, un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 autorisant un bâtiment de plus de 100 logements doit également être approuvé par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le rez-de-chaussée du nouveau bâtiment sera aménagé en locaux commerciaux et une partie de sa façade principale se retrouvera en arrière du monument historique Ferme Columbia;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande de préserver le bâtiment d'intérêt patrimonial Ferme Columbia, de prioriser tout nouveau bâtiment qui contribue à sa mise en valeur et d'assurer une transition et une intégration volumétriques respectant le gabarit et l'échelle du milieu bâti avoisinant de la Ferme Columbia;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet particulier est conforme aux objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 janvier 2016, a recommandé d'approuver ce projet, et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet de lotissement visant à créer le lot 5 805 813 du cadastre du Québec, constituant la nouvelle propriété située au 400, boulevard Saint-Joseph, en vertu du Règlement numéro 2036 citant le bâtiment Ferme Columbia monument historique;
- l'entrée en vigueur du projet particulier de construction pour déroger au nombre maximal d'étages et aux dispositions du règlement de zonage relatives à l'implantation du bâtiment et à l'aménagement de l'espace de stationnement extérieur;
- l'approbation par ce conseil de la demande d'usage conditionnel pour construire un bâtiment de plus de 100 logements sur la propriété du 400, boulevard Saint-Joseph;
- la production, avant l'émission des permis de lotissement et de construire, d'une servitude perpétuelle enregistrée de tolérance d'empiètement souterrain de l'espace de stationnement du nouveau bâtiment à construire au 400, boulevard Saint-Joseph sur le terrain du 376, boulevard Saint-Joseph :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur du boulevard Saint-Joseph, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 400, boulevard Saint-Joseph, afin de construire un bâtiment résidentiel et commercial de 20 étages, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Projet de lotissement – Lot 1 085 724 – Steve Tremblay arpenteur-géomètre – 376, boulevard Saint-Joseph, 20 novembre 2015;
- Plan d'implantation proposé – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Plan d'aménagement paysager – Les services EXP Inc. – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Plan du rez-de-chaussée – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Élévations proposées – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Vues en perspective du projet – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Modèles des matériaux et des couleurs proposés – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet de lotissement visant à créer le lot 5 805 813 du cadastre du Québec, constituant la nouvelle propriété située au 400, boulevard Saint-Joseph, en vertu du Règlement numéro 2036 citant le bâtiment Ferme Columbia monument historique;
- l'entrée en vigueur du projet particulier de construction pour déroger au nombre maximal d'étages et aux dispositions du règlement de zonage relatives à l'implantation du bâtiment et à l'aménagement de l'espace de stationnement extérieur;
- l'approbation par ce conseil de la demande d'usage conditionnel pour construire un bâtiment de plus de 100 logements sur la propriété du 400, boulevard Saint-Joseph;
- la production, avant l'émission des permis de lotissement et de construire, d'une servitude perpétuelle enregistrée de tolérance d'empiètement souterrain de l'espace de stationnement du nouveau bâtiment à construire au 400, boulevard Saint-Joseph sur le terrain du 376, boulevard Saint-Joseph.

Il est de plus résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 février 2021.

Adoptée

CM-2016-133

**TRAVAUX SUR LE BÂTIMENT CITÉ MONUMENT HISTORIQUE FERME COLUMBIA - 376, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - LOTIR LE TERRAIN ET RÉNOVER LE BALCON EN FAÇADE ARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à lotir le terrain et à rénover le balcon en façade arrière du bâtiment cité monument historique Ferme Columbia a été formulée pour la propriété située au 376, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à subdiviser le terrain actuel de la propriété du 376, boulevard Saint-Joseph, portant le numéro 1 085 724 du cadastre du Québec, pour créer un nouveau lot en forme de « L », constitué de la cour arrière et d'une partie de la cour latérale du bâtiment Ferme Columbia;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise également la rénovation du balcon en façade arrière du bâtiment commercial Ferme Columbia afin de remplacer le garde-corps actuel vétuste par un nouveau mieux adapté à l'architecture du bâtiment de style géorgien;

**CONSIDÉRANT QUE** le morcellement du terrain vise à créer un lot distinct qui portera l'adresse de 400, boulevard Saint-Joseph, afin de réaliser un projet de construction d'un nouveau bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de réalisation du bâtiment résidentiel et commercial de 20 étages, dénommé Le Columbia, sur la nouvelle propriété du 400, boulevard Saint-Joseph, doit faire l'objet d'approbations par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, à la demande du Service de l'urbanisme et du développement durable, a déposé une étude patrimoniale effectuée par une firme spécialisée en patrimoine bâti qui a statué sur l'absence de valeur d'authenticité du balcon à rénover et qui a émis des recommandations afin d'assurer l'intégrité physique et patrimoniale et la mise en valeur de Ferme Columbia;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude patrimoniale a conclu que le projet de construction du bâtiment Le Columbia, dont une partie de sa façade principale se trouvera en arrière du monument historique Ferme Columbia, aura un impact positif sur la perception visuelle de ce dernier, notamment en venant de la rue Gamelin;

**CONSIDÉRANT QUE** la volumétrie et le traitement architectural du bâtiment Le Columbia ont été composés de façon à utiliser le basilaire de quatre étages comme écran pour souligner le gabarit du monument historique Ferme Columbia et pour s'assurer qu'il participe à sa mise en valeur architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la construction d'un espace de stationnement souterrain sur cinq niveaux de sous-sol pour desservir le bâtiment Le Columbia dont le mur de fondation et la dalle du stationnement, entièrement enfouis dans le sol, empièteront sur une largeur de 5,10 m dans la cour arrière du terrain résiduel de Ferme Columbia sans construction en surface avec une servitude d'empiètement notariée;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réalisation du projet de construction du nouveau bâtiment Le Columbia se feront avec la méthode d'excavation en sous-œuvre qui devra s'assurer de maintenir en tout temps la stabilité du sol et l'intégrité structurale du monument historique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 2036 citant le bâtiment Ferme Columbia monument historique, même s'il ne définit par des critères d'évaluation spécifiques à un projet de cette nature, assujettit tous travaux visant à utiliser le monument historique cité comme adossement à une construction à l'autorisation de ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont conformes au Règlement numéro 2036 citant le bâtiment Ferme Columbia monument historique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 janvier 2016, a recommandé d'autoriser ces travaux, et ce, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 20 étages au 400, boulevard Saint-Joseph;
- la production, avant l'émission des permis de lotissement et de construire, d'une servitude perpétuelle enregistrée de tolérance d'empiètement souterrain de l'espace de stationnement du nouveau bâtiment à construire au 400, boulevard Saint-Joseph sur le terrain du 376, boulevard Saint-Joseph :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux sur le monument historique cité Ferme Columbia au 376, boulevard Saint-Joseph, afin de lotir le terrain et remplacer le balcon en façade arrière du bâtiment, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Projet de lotissement – Lot 1 085 724 – Steve Tremblay arpenteur-géomètre – 376, boulevard Saint-Joseph, 20 novembre 2015;
- Balcon à remplacer en façade arrière de Ferme Columbia – Barry Padolsky architectes – 376, boulevard Saint-Joseph, 18 juin 2015,

et ce, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 20 étages au 400, boulevard Saint-Joseph;
- la production, avant l'émission des permis de lotissement et de construire, d'une servitude perpétuelle enregistrée de tolérance d'empiètement souterrain de l'espace de stationnement du nouveau bâtiment à construire au 400, boulevard Saint-Joseph sur le terrain du 376, boulevard Saint-Joseph.

Il est de plus résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 février 2021.

Adoptée

CM-2016-134

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT - 19, RUE HANSON - RESTAURER LE MUR DE SOUTÈNEMENT EN COUR AVANT, REFAIRE LES JOINTS DE LA MAÇONNERIE DES FACADES ET REMPLACER LE REVÊTEMENT DE TOIT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser la restauration du mur de soutènement en cour avant, la réfection des joints de la maçonnerie des façades et le remplacement du revêtement de toit a été formulée pour la propriété située au 19, rue Hanson;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant est répertorié dans le document Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti réalisé en 2008 comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial jouissant d'une valeur patrimoniale supérieure et d'un bon état d'authenticité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à refaire les joints de maçonnerie de la brique d'argile fissurés à quelques endroits sur les quatre façades et de remplacer le bardeau d'asphalte par un revêtement similaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à préserver les caractéristiques d'origine du bâtiment en proposant l'utilisation d'un mortier de couleur identique à celle des joints de maçonnerie existants et un revêtement de toit identique à celui d'origine;

**CONSIDÉRANT QUE** le mur de soutènement existant en cour avant présente un léger empiètement sur le domaine public et que le projet vise à en corriger le tracé afin de le situer entièrement sur la propriété privée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à préserver les caractéristiques d'origine du mur en proposant de récupérer les pierres existantes et d'utiliser un mortier semblable à celui sur le mur existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 2194 constituant le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright, bien qu'il ne prévoit pas de critère spécifique applicable aux constructions accessoires, autorise des équivalences de matériaux, de formes et de procédés si les résultats recherchés sont atteints;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2194 constituant le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a recommandé d'autoriser ces travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux dans le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright au 19, rue Hanson, afin de restaurer le mur de soutènement en cour avant, refaire les joints de maçonnerie des quatre façades et remplacer le revêtement de toit, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan et élévation du mur de soutènement – 19, rue Hanson – Jean Belley consultant, 13 mai 2013;
- Plan de toiture et élévations du bâtiment – Travaux et matériaux proposés – 19, rue Hanson – Lapalme Rheault architectes, 22 octobre 2015.

Il est de plus résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 février 2021.

Adoptée

CM-2016-135

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 939, RUE  
JACQUES-CARTIER - INSTALLER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR POTEAU  
ET UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à installer une enseigne détachée sur poteau et une enseigne rattachée au bâtiment a été formulée pour la propriété située au 939, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes proposées sont composées en bois de cèdre et présentent un aspect traditionnel s'arrimant avec la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes proposées n'altèrent pas les caractéristiques dominantes du Site du patrimoine Jacques-Cartier et s'inspirent des enseignes qui sont déjà installées dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes proposées répondent aux objectifs du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui a trait à l'affichage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a recommandé d'approuver ces travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 939, rue Jacques-Cartier, afin d'installer une enseigne détachée sur poteau et une enseigne rattachée au bâtiment, et ce, comme illustré au document intitulé Détails des enseignes proposées, préparés par le requérant en octobre 2015 et annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Il est de plus résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 février 2021.

Adoptée

CM-2016-136

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DU MOULIN SUD - 305, RUE NOTRE-DAME - INSTALLER UNE NOUVELLE ENSEIGNE RATTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée a été formulée pour la propriété située au 305, rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle enseigne remplacera celle existante faisant partie d'un concept d'affichage identifiant les deux commerces de l'édifice qui comporte également des logements à l'étage;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle enseigne sera de même forme, de même dimension et sera située au même emplacement que l'ancienne;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux objectifs et principaux critères relatifs au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les secteurs d'insertion villageoise, champêtre et commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée pour la propriété située au 305, rue Notre-Dame, comme identifiée à l'annexe 2 intitulée Photo de la situation existante et de la nouvelle enseigne proposée, 305, rue Notre-Dame.

Il est de plus résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 février 2021.

Adoptée

CM-2016-137

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE ET DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 121 AU 173, RUE MAURICE-BEAUDOIN (PHASE 3 DU PROJET RÉSIDENTIEL LES JARDINS LORRAIN) - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS À STRUCTURE ISOLÉE ET CONSTRUIRE, EN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ, DIX HABITATIONS TRIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale de quatre logements et dix habitations trifamiliales en projet résidentiel intégré a été formulée pour les propriétés situées du 121 au 173, rue Maurice-Beaudoin;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet de développement, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue propose un total de 34 logements de typologies et de superficies variées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement implique le prolongement et la connexion des rues Guigues et Maurice-Beaudoin;

**CONSIDÉRANT QUE** le boisé bordant les limites arrière des terrains incluant le ruisseau Blanchette et ses bandes riveraines sera préservé en créant un cadastre distinct qui fera l'objet d'une cession à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement propose une architecture variée et distinctive permettant aux futurs résidants de profiter des vues vers le ruisseau Blanchette et le boisé bordant les limites arrière des terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement proposé est conforme aux règlements d'urbanisme à l'exception des dérogations mineures demandées pour certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a recommandé d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue et situé dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, du 121 au 173, rue Maurice-Beaudoin afin de construire une habitation multifamiliale de quatre logements à structure isolée et construire, en projet résidentiel intégré, dix habitations trifamiliales jumelées, comme illustrées aux documents intitulés :

- Implantation proposée – Zone A – 121 à 173, rue Maurice-Beaudoin, préparée par Sophie Lamothe, architecte, le 13 octobre 2015;
- Façades proposées pour l'habitation multifamiliale (zone A) – 121, rue Maurice-Beaudoin, préparées par Sophie Lamothe, architecte, le 13 octobre 2015;
- Façades proposées pour le projet résidentiel intégré (zone A) – 137 à 173, rue Maurice-Beaudoin, préparées par Sophie Lamothe, architecte, le 13 octobre 2015,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures demandées et à l'approbation du plan directeur de desserte par le Service des infrastructures. Il est entendu que l'approbation du projet est assujettie au dépôt de la mise à jour de l'étude géotechnique et de stabilité des pentes démontrant que le projet proposé est conforme aux dispositions du Règlement numéro 511-7-2012 régissant les constructions dans les zones exposées aux glissements de terrain.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement, dossier numéro 6221 / 61011, préparé le 14 décembre 2015.

Il est de plus résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 février 2021.

Adoptée

CM-2016-138

**DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC POUR RÉALISER UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire agricole décrété couvre près de 40 % du territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé propose l'élaboration d'un plan de développement de la zone et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** par le biais du plan de développement de la zone et des activités agricoles, la Ville désire favoriser l'implantation de nouvelles entreprises agricoles et la consolidation des entreprises existantes, permettre la valorisation des activités agricoles et sa diversification vers des secteurs d'avenir;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de développement de la zone et des activités agricoles encadrera aussi la pratique de l'agriculture urbaine comme composante des milieux de vie et complémentaire à l'offre du territoire agricole décrété;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a lancé un appel de proposition permettant l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** cette subvention peut couvrir jusqu'à 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 40 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'engage à une contribution financière de 40 000 \$ dans le cadre de ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à demander une subvention auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour l'élaboration d'un plan de développement de la zone et des activités agricoles, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires offertes dans le cadre des conditions d'admissibilité à ce fonds;
- s'engage à assumer, ce faisant, par une contribution en espèces, le minimum des coûts requis de réalisation aux fins d'admissibilité au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- autorise la directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, à signer tout contrat ou entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de la présente demande.

Adoptée

CM-2016-139

**PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE SERVICE PERLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le service PerLE est un service en ligne qui simplifie l'accès et l'identification des permis et licences requis pour démarrer une entreprise;

**CONSIDÉRANT QUE** le service PerLE est un service interactif Web, développé par Industrie Canada, qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéraux, provinciaux et des municipalités locales et qu'il est intégré à Portail Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le service PerLE offre de multiples avantages d'adhésion, dont :

- une plus large diffusion de l'information sur les permis et certificats d'autorisation des municipalités;
- aucun coût de développement et d'intégration, à l'exception d'efforts internes d'une ou deux heures pour colliger l'information et la saisir dans le gabarit;
- un soutien du personnel municipal par le pilote du système de Portail Québec pour la saisie des données;
- une application informatique sécuritaire, accessible, conviviale et gratuite;
- une utilisation d'outils existants et éprouvés;
- une diffusion des informations sur un portail gouvernemental riche de renseignements, continuellement mis à jour et dont la fréquentation est de plus de huit millions de visiteurs par année;
- une visibilité plus grande auprès des gens d'affaires, des médias, des associations et des gouvernements;
- un soutien téléphonique gratuit du Centre de relations avec la clientèle pour répondre aux questions des entreprises qui utilisent le service PerLE;

**CONSIDÉRANT QUE** déjà 775 municipalités canadiennes, dont Vancouver, Ottawa, Edmundston, Toronto, Régina et Saskatoon, et 110 municipalités québécoises, dont Laval, Lévis, Mirabel, Montréal (13 arrondissements), Québec, Rimouski et Saguenay, ont déjà adhéré au service PerLE;

**CONSIDÉRANT QUE** en répondant à quelques questions sur la nature de l'entreprise, le service PerLE fournit l'information de base ainsi qu'une liste des permis et licences requis par les gouvernements fédéral, provincial et municipal et dirige l'utilisateur vers les sites Internet pertinents et qu'il concentre l'information en un endroit réduisant ainsi le nombre d'heures consacrées à la recherche d'information;

**CONSIDÉRANT QUE** le service PerLE permet aux entreprises d'épargner du temps et de l'argent;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite adhérer au service PerLE;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente doit être signée entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec et les municipalités afin de bien circonscrire les rôles respectifs et qu'il n'y a pas de coût lié à la signature de l'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- entérine l'entente concernant le service PerLE entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec et la Ville de Gatineau annexée à cette résolution;
- autorise la directrice déléguée du Service de l'urbanisme et du développement durable, ou son représentant, à signer le protocole d'entente concernant le service PerLE.

Adoptée

CM-2016-140

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE CONTINUER D'INVESTIR DANS LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 7 400 personnes à Gatineau consacraient plus de 50 % de leur revenu en loyer en 2011, dont près de 4 000 à la hauteur de plus de 80 %, et que ce chiffre est en hausse constante depuis 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** Gatineau est la troisième ville au Québec, après Québec et Montréal, où le coût des loyers est le plus élevé (734 \$ en 2015) et que la liste d'attente de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour un logement abordable est de 1 138 ménages;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec a octroyé à Gatineau 280 logements pour l'année 2014-2015, mais que ce montant a été réduit à 100 logements en 2015-2016 alors que les besoins sont toujours criants et que le potentiel de construction de nouveaux logements par nos organismes s'élève entre 300 et 400 par année à Gatineau pour y répondre;

**CONSIDÉRANT QUE** la performance de Gatineau, en tant que ville mandataire du programme AccèsLogis pour la construction de logements abordables et communautaires, est exceptionnelle au Québec par un taux de réservation des logements de 94 %;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de logements abordables et communautaires est la seule solution qui assure une réponse efficace à un problème permanent, qu'elle est l'unique option qui permet une pression à la baisse sur les loyers et qu'elle seule permet un soutien communautaire aux individus fragilisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les programmes de construction de logements sont des outils efficaces de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de revitalisation des quartiers, de participation citoyenne et qu'ils sont aussi de puissants moteurs de développement économique et de création d'emplois;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Supplément au loyer permettant de loger de façon temporaire des individus dans des logements privés à un prix équivalent à 25 % de leur revenu peut représenter dans certaines circonstances une alternative, mais qu'il n'offre pas l'avantage de solutions à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** les récentes décisions du gouvernement du Québec alimentent les craintes qu'il se décharge de la responsabilité de la construction de logements abordables et communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 3 février 2016, a recommandé au conseil de demander au gouvernement du Québec de continuer d'investir dans la construction de logements abordables et communautaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, demande au gouvernement du Québec :

- de continuer d'investir dans la construction et le maintien de logements abordables et communautaires en fonction des besoins des communautés;
- de laisser aux villes mandataires de la Société d'habitation du Québec pour le programme AccèsLogis, notamment en raison de l'expertise qu'elles ont développée, l'autonomie nécessaire pour gérer le dossier du logement abordable et communautaire;

- de prendre les mesures nécessaires pour qu'une partie des investissements prévus par le gouvernement fédéral dans les infrastructures sociales soit réservée à la construction de logements abordables et communautaires et que ces fonds soient gérés selon les mêmes paramètres que le Fonds de la taxe sur l'essence, notamment pour assurer une prévisibilité chaque année du nombre de logements à construire.

Adoptée

CM-2016-141

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 181, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

<b>Propriété/projet</b>	<b>Requérant</b>
181, rue Principale	8781435 Canada inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-94 du 16 février 2016, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2016-142

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL MUSCAT IV - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Entreprises RGMSP Itée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Muscat IV;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Entreprises RGMSP ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Muscat IV :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-95 du 16 février 2016, ce conseil:

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Entreprises RGMSP ltée concernant le développement domiciliaire Muscat IV, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Les services EXP inc. le 2 décembre 2015 et portant le numéro GAT-000226735-AO;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les services EXP inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;

- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville au montant de 180 000 \$ pour la construction des services municipaux sur la rue Katimavik et le boulevard du Plateau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	180 000 \$	Quote-part de la Ville de Gatineau - Services municipaux - Rue Katimavik et boulevard du Plateau

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2016.

Adoptée

CM-2016-143

**ACHAT D'UN TERRAIN - LOT 2 957 556 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 105, RUE MACLAREN OUEST - ÉNERGIE VALERO INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**Énergie Valero inc. est propriétaire du lot 2 957 556 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, connu et désigné comme étant un terrain maintenant vacant et situé au 105, rue Maclaren Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau projette de reconstruire la canalisation du ruisseau Belmont en entier, pour en assurer sa pérennité;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des négociations, Énergie Valero inc. a signé, le 5 octobre 2015, une promesse d'achat proposant de vendre à la Ville de Gatineau, le lot 2 957 556 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 638,9 m<sup>2</sup>, au montant de 106 100 \$ plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-76 du 3 février 2016, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat proposant l'acquisition du lot 2 957 556 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 638,9 m<sup>2</sup>, au montant de 106 100 \$ (64,74 \$/m<sup>2</sup>) plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 5 octobre 2015;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-14002-002-04937	106 100 \$	Taxe dédiée 2014 - Réfection d'infrastructures - Ponceau sous Maclaren Ouest

Adoptée

CM-2016-144

**VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 5 579 320 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET LE VIBE DE L'ENTREPRISE 8927383 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 579 320 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant l'emprise du boulevard Maisonneuve;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 8927383 Canada inc. a un projet de construction, sur les propriétés énumérées ci-haut, de deux immeubles locatifs d'une hauteur de huit étages connu sous le nom du projet le Vibe;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la réalisation de son projet, l'entreprise doit se porter acquéreur d'une partie du lot 5 579 320 (futur lot 5 828 206) du cadastre du Québec, d'une superficie de 401,3 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux négociations, l'entreprise 8927383 Canada inc. a déposé, le 9 décembre 2015, une offre d'achat proposant d'acquérir ce nouveau lot 5 828 206 du cadastre du Québec, d'une superficie de 401,3 m<sup>2</sup>, au montant de 152 494 \$ plus taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-96 du 16 février 2016, ce conseil :

- accepte l'offre d'achat et vende de gré à gré une partie du lot 5 579 320 (futur lot 5 828 206) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 401,3 m<sup>2</sup>, au montant de 152 494 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise 8927383 Canada inc., aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 9 décembre 2015;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de l'entreprise 8927383 Canada inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;

- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de l'entreprise 8927383 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée des obligations, lorsque celles-ci auront été complétées à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2016-145

**ADHÉSION DE LA VILLE DE GATINEAU AU CONTRAT SOCIAL EN FAVEUR D'UNE QUALITÉ DE VIE AUX AÎNÉS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau FADOQ a lancé une campagne de sensibilisation qui fait la promotion d'une qualité de vie adéquate des aînés du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau FADOQ invite les citoyens, les entreprises, les décideurs publics et la société civile à adhérer au Contrat social en faveur d'une qualité de vie adéquate aux aînés du Québec et à adopter des approches et des actions qui favorisent la qualité de vie des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté un plan d'action quadriennal 2013-2016 destiné aux personnes aînées et a obtenu la reconnaissance Municipalité, amie des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** les engagements énoncés dans le contrat social du Réseau FADOQ vont dans le même sens que les principes énoncés par la Ville de Gatineau dans son plan d'action quadriennal Municipalité, amie des aînés 2013-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur les aînés, à sa réunion du 26 novembre 2015, a recommandé que la Ville de Gatineau adhère à cette déclaration :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation de la Commission sur les aînés :

- adhère au Contrat social en faveur d'une qualité de vie adéquate pour les aînés du Québec du Réseau FADOQ;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant à signer la déclaration au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2016-146

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLES 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est engagée dans la démarche Gatineau, Municipalité amie des aînés et, qu'à cet effet, elle met notamment à la disposition de la communauté le programme de soutien aux activités intergénérationnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets soumis ont été analysés par un comité de sélection qui a fait ses recommandations à la Commission sur les aînés de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur les aînés de Gatineau, à sa réunion du 26 novembre 2015, a accepté de recommander ces projets;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants octroyés dans le cadre de ce programme ne sont pas récurrents, ils doivent donc être considérés comme étant ponctuels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-97 du 16 février 2016, ce conseil verse à chacun des organismes mentionnés ci-dessous les subventions recommandées par la Commission sur les aînés de Gatineau afin de réaliser l'activité mentionnée :

**Propositions retenues :**

**1) Ligue d'échecs de l'Outaouais**

**Titre :** Aînés bien entourés pour une soirée échiquéenne enjouée et sucrée

**Descriptif :** Ateliers d'apprentissage des échecs par les jeunes auprès de leurs aînés, parties d'échecs et repas à la cabane à sucre.

**Montant accordé :** 3 000 \$

**2) Association des bénévoles des milieux d'hébergement du CSSS de Gatineau**

**Titre :** Accompagnement des aînés pour leurs activités

**Descriptif :** Accompagnement des aînés par des jeunes du secondaire dans leurs sorties et activités régulières.

**Montant accordé :** 5 000 \$

**3) Maison de quartier Notre-Dame**

**Titre :** Ateliers de tricot et de couture

**Descriptif :** Ateliers de tricot et de couture offerts par des aînés à des jeunes afin de leur transmettre des compétences utiles.

**Montant accordé :** 1 500 \$

**4) Ado-Jeune**

**Titre :** Ateliers de menuiserie

**Descriptif :** Ateliers de menuiserie offerts par des aînés à des jeunes afin de leur transmettre des connaissances pour la rénovation.

**Montant accordé :** 5 000 \$

**5) Regroupement des cuisines collectives de Gatineau**

**Titre :** Ateliers de cuisine entre aînés et familles

**Descriptif :** Ateliers de cuisine offerts afin de créer des liens stimulants entre les aînés et les familles.

**Montant accordé :** 5 000 \$

**6) Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau****Titre :** Ateliers de menuiserie**Descriptif :** Ateliers de menuiserie offerts par des aînés à des jeunes pour la confection de décors et l'agrandissement d'une scène**Montant accordé :** 5 000 \$

Autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 75 % du montant accordé à chacun des organismes mentionnés ci-dessus afin de leur permettre de débiter leur projet et, par la suite, sur présentation du rapport d'activités, leur remettre le montant final de 25 %, le tout sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971-04938	24 500 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2016.

Adoptée

CM-2016-147

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU POUR INTÉGRATION PERSONNES HANDICAPÉES 2015**

**CONSIDÉRANT QU'**afin de contribuer à l'intégration des personnes handicapées ou ayant une incapacité liée à la mobilité, la Ville de Gatineau met à la disposition de la communauté le Programme de soutien aux initiatives du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets soumis ont été analysés par un comité de sélection qui a fait ses recommandations au Comité sur l'accessibilité universelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur l'accessibilité universelle, à sa réunion du 10 décembre 2015, a accepté de recommander ces projets au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants octroyés dans le cadre de ce programme ne sont pas récurrents, ils doivent donc être considérés comme étant ponctuels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-98 du 16 février 2016, ce conseil verse à chacun des organismes mentionnés ci-dessous les subventions recommandées par le Comité sur l'accessibilité universelle :

**Organismes retenus :****1) Relais des jeunes gatinois****Titre :** Service de surveillance après les heures de classe

Ce projet vise à permettre aux adolescents du secondaire en situation de handicap de socialiser et de participer à des activités de leur niveau en leur offrant une alternative après les heures de classe.

**Montant accordé :** 5 000 \$

**2) Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais****Titre :** Cheminement artistique et initiation au monde des arts visuels, phase 2

Ce projet vise à permettre aux gens de la communauté d'apprécier le savoir-faire artistique des personnes handicapées physiques.

**Montant accordé :** 5 000 \$**3) Liberté en profondeur****Titre :** Équipement adapté pour la plongée sous-marine, phase 2

Ce projet vise à permettre à des personnes handicapées de se former à la pratique de plongée dans des conditions d'autonomie en se déplaçant adéquatement sous l'eau, et ce, grâce à l'achat d'équipements spécialisés (moteurs à propulsion sous-marine).

**Montant accordé :** 5 000 \$**4) Association de l'ouïe de l'Outaouais****Titre :** Capsules signées des actualités municipales, phase 3

Ce projet vise à communiquer aux personnes sourdes des informations municipales importantes.

**Montant accordé :** 5 000 \$**5) Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais****Titre :** Bouge en Outaouais, plate-forme pour activités sportives et de loisirs à Gatineau

Ce projet vise à implanter et mettre à jour une plate-forme pour activités sportives et de loisirs afin de faire connaître l'accessibilité des activités aux personnes handicapées.

**Montant accordé :** 5 000 \$**6) Association des loisirs pour handicapés de la Lièvre****Titre :** Programmation culturelle et récréative, phase 2

Ce projet vise à offrir une programmation d'activités culturelles à des personnes avec une déficience intellectuelle afin de leur faire découvrir de nouvelles activités récréatives et culturelles. Ces personnes pourront ainsi vivre des expériences positives à travers une intégration sociale réussie dans des activités régulières.

**Montant accordé :** 1 757 \$**7) La Relance inc.****Titre :** « Super Job Dating »

Ce projet vise à sensibiliser les employeurs gatinois aux réalités que vivent les personnes handicapées sur le marché de l'emploi.

**Montant accordé :** 5 000 \$

**8) Association de l'Ouïe de l'Outaouais****Titre :** Vidéos de sensibilisation

Ce projet vise à sensibiliser les intervenants du réseau de la santé, du milieu municipal et autres aux réalités et obstacles que vivent les personnes sourdes dans leur vie de tous les jours.

**Montant accordé :** 5 000 \$**9) Loisir Sport Outaouais****Titre :** Création de disciplines sportives pour personnes handicapées

Ce projet vise à répondre à la demande de personnes handicapées afin de créer de nouvelles disciplines sportives telles que hockey sur luge, goalball, etc.

**Montant accordé :** 5 000 \$**10) Société canadienne de la sclérose en plaques****Titre :** Évaluation des commerces accessibles à Gatineau

Ce projet vise à appuyer la Ville de Gatineau dans son projet-pilote de Commerces accessibles!, en mettant sur pied et en formant une équipe d'évaluateurs des critères d'accessibilité, afin d'identifier des commerçants dans une démarche volontaire pour faire évaluer leur commerce et pour s'afficher comme commerce accessible à Gatineau.

**Montant accordé :** 5 000 \$

Autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 75 % du montant accordé à chacun des organismes mentionnés ci-dessus afin de leur permettre de débiter leur projet et, par la suite, sur présentation du rapport d'activités, leur remettre le montant final de 25 %, le tout sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-59110-971-04939	46 757 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2016.

Adoptée

**CM-2016-148****PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action quadriennal 2013-2016 de Gatineau, Municipalité amie des aînés vient à échéance le 31 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit adopter un nouveau plan d'action d'une durée minimale de trois ans afin de conserver la reconnaissance Municipalité amie des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a procédé au lancement, le 4 novembre 2015, de l'appel de projets 2015-2016 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes de 100 000 habitants et plus sont admissibles à un soutien financier afin de mettre notamment à jour leur plan d'action MADA :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-99 du 16 février 2016, ce conseil :

- autorise le dépôt de la demande de soutien dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés 2015-2016;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la convention d'aide financière;
- autorise le trésorier à virer les montants intégraux de la subvention entre 2016 et 2018 dans le budget de la Politique familiale (59130) du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Adoptée

CM-2016-149

**APPROBATION DU FONDS DE SOUTIEN DE L'ANIMATION DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU POUR LES ANNÉES 2016 ET 2017 - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION VISION CENTRE-VILLE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES ET LA PROMOTION - 15 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres en collaboration avec le centre de services de Hull et le Service de l'urbanisme et du développement durable ont effectué une mise à jour du programme du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau en tenant compte des observations des partenaires du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est responsable de la gestion du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau et que la Corporation Vision centre-ville est responsable des éléments suivants :

- Participer au comité de sélection;
- Faire le réseautage entre les promoteurs et les commerçants du centre-ville;
- Participer, avec les commerçants et les promoteurs, à développer des activités complémentaires dans le cadre des projets soutenus au Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau afin d'encourager les visiteurs à poursuivre leur expérience dans les commerces du centre-ville;
- Développer des outils de communication pour le centre-ville, en partenariat avec la Ville, afin de consolider les stratégies de communication pour attirer les visiteurs et créer une synergie dans le centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-289 du 15 avril 2014, a accepté de réserver un montant de 1 000 000 \$ pour l'animation au centre-ville de 2015 à 2018, soit un montant de 250 000 \$ annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'animation du centre-ville est un des éléments qui permet d'accroître sa visibilité et sa fréquentation par les citoyens de Gatineau, de la région de Gatineau-Ottawa ainsi que des visiteurs, des touristes et des excursionnistes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-100 du 16 février 2016, ce conseil :

Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau

- approuve le Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau pour les années 2016 et 2017;
- autorise que le montant résiduel de 60 300 \$ (2015) du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau soit utilisé pour des projets ponctuels et ayant un grand potentiel d'attraction et de retombées pour le centre-ville.

Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation Vision centre-ville

- entérine le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation Vision centre-ville;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation Vision centre-ville;
- autorise le trésorier à verser à la Corporation Vision centre-ville, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 15 000 \$ pris à même l'enveloppe du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau 2016.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-61494-972-04940	15 000 \$	Animation du centre-ville - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
03-13200	15 000 \$		Surplus affecté - Subventions
02-61494-972		15 000 \$	Animation du centre-ville - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2016.

Adoptée

**CM-2016-150**     **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 35, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation a eu lieu également à la Commission de la sécurité publique et de la circulation en date du 27 janvier 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour l'année 2015 et autorise son directeur à soumettre celui-ci au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée

**CM-2016-151**     **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** les postes de secrétaire II, Équipe volante (postes numéros SRH-BLC-038 et SRH-BLC-039) sont devenus vacants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-87 du 3 février 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolir les postes de secrétaire II, Équipe volante (postes numéros SRH-BLC-038 et SRH-BLC-039 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs.
- Transférer le poste de technicien en ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-042 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame Sophie Bégin sous la gouverne du chef de section, Développement organisationnel.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines.

Adoptée

CM-2016-152

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de coordonnateur législatif et assistant-greffier (poste numéro GRF-CAD-006 au plan d'effectifs) est vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service du greffe a débuté un exercice d'évaluation de ses besoins et a revu la distribution des responsabilités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-104 du 16 février 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service du greffe de la façon suivante :

- Abolir le poste de coordonnateur législatif et assistant-greffier (poste numéro GRF-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau sous la gouverne du chef de section et greffier adjoint, Administration;
- Transférer le poste de secrétaire II (poste numéro GRF-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame Axelle Gouet sous la gouverne du conseiller juridique et assistant-greffier;
- Transférer les postes de secrétaire I (postes numéros GRF-BLC-006, GRF-BLC-007, GRF-BLC-008, GRF-BLC-009 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenus par mesdames Isabelle Duguay, Marilou Lafrenière, Mélanie Cloutier et Guylaine Fournier sous la gouverne du chef de section et greffier adjoint, Administration;
- Transférer le poste de technicien en gestion de documents (poste numéro GRF-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame Chantal Lacoste sous la gouverne du chef de section et greffier adjoint, Administration.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service du greffe.

Adoptée

CM-2016-153

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics s'est engagé dans un processus d'optimisation de ses opérations dans le cadre de sa démarche vers des services performants;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction du Service des travaux publics a obtenu l'aval des autorités compétentes concernant la mise en place d'une structure permettant de dégager des économies en lien avec la démarche des services performants;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs gains tangibles et intangibles ont été réalisés depuis le début de la démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs projets d'optimisation demeurent à réaliser;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un exercice d'évaluation de ces besoins et revu sa structure organisationnelle afin de permettre un meilleur suivi opérationnel et une meilleure distribution de la charge de travail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-105 du 16 février 2016, ce conseil modifie l'annexe A de la Politique salariale des cadres afin d'y reclassifier rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2013, le poste de chef de division, Services techniques au Service des travaux publics, à la classe 6.

Le trésorier est autorisé à verser les sommes dues.

De plus, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Prolonger la création temporaire des postes suivants jusqu'au 31 décembre 2018 :
  - TMP-PRO-001    Coordonnateur de projets, Gestion du changement;
  - TMP-PRO-002    Conseiller, Amélioration continue;
  - TMP-PRO-003    Responsable de la logistique stratégique;
  - TMP-PRO-014    Responsable de la logistique, Gestion de la flotte et équipement;
  - TMP-PRO-015    Conseiller, Amélioration continue;
  - TMP-PRO-016    Planificateur, Entretien des infrastructures;
  - TMP-PRO-017    Coordonnateur, Foresterie urbaine;
  - TMP-PRO-020    Responsable, Administration;
  - TMP-PRO-021    Planificateur, Entretien des infrastructures;
  - TMP-PRO-022    Planificateur, Entretien des infrastructures;
  - TMP-PRO-027    Responsable de la logistique stratégique;
  - TMP-PRO-035    Responsable de la logistique;
  - TMP-CAD-066    Conseiller en ressources humaines;
- Transférer le poste de commis administratif (poste numéro STP-BLC-025 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par monsieur Sylvain Bélisle sous la gouverne du coordonnateur, Requêtes et support organisationnel à la Division des services techniques;
- Transférer le poste de planificateur, Entretien préventif et correctif (poste numéro STP-PRO-012 au plan d'effectifs des professionnels) actuellement détenu par monsieur Luc Paris sous la gouverne du responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle à la Section amélioration et planification opérationnelle;
- Transférer le poste de responsable logistique stratégique (Parcs, espaces verts et arénas) (poste numéro STP-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) actuellement détenu par madame Manon Landry sous la gouverne du responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle à la Section amélioration et planification opérationnelle et renommer le poste responsable logistique;
- Transférer le poste de responsable logistique (poste numéro STP-PRO-005 au plan d'effectifs des professionnels) actuellement détenu par monsieur Yves Plourde sous la gouverne du responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle à la Section amélioration et planification opérationnelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2016.

Adoptée

**CM-2016-154**      **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'opérateur A (poste numéro ENV-BLE-051) est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'environnement a procédé à un exercice d'évaluation de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-106 du 16 février 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Abolir le poste d'opérateur A (poste numéro ENV-BLE-051 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Usine de granulation, site Cook.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

**CM-2016-155**      **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures a procédé à une évaluation de ses besoins;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-107 du 16 février 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Transférer le poste de technicien en circulation et signalisation (poste numéro SIS-BLC-036 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par monsieur Dominic Ouellette sous la gouverne du coordonnateur, Circulation et sécurité routière.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des infrastructures.

Adoptée

**CM-2016-156**      **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie a procéder à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-108 du 16 février 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Transférer les postes de préventionniste (postes numéros INC-BLC-009, INC-BLC-010, INC-BLC-011, INC-BLC-012, INC-BLC-013, INC-BLC-015, INC-BLC-016, INC-BLC-017, INC-BLC-018, INC-BLC-020, INC-BLC-021 et INC-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenus par monsieur Marc-André Marchand, monsieur Patrick Héту, madame Julie Parent, monsieur Mathieu Robson, madame Stéphanie Balgé, monsieur David Carrier, monsieur Eric Bertrand, monsieur Marc-André Landry, monsieur Louis-Georges Gaulin, madame Marie-Noël Boisjoli, monsieur Anthony Savard et madame Vanessa Raymond sous la gouverne des postes de chef-prévention;
- Transférer le poste de commis administratif (poste numéro INC-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame Lynne Moir sous la gouverne des postes de chef-prévention;
- Transférer le poste de chargé de projets, Géomatique et cartographie (poste numéro INC-BLC-019 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par monsieur Denis Olmstead sous la gouverne des postes de chef-prévention.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de sécurité incendie.

Adoptée

CM-2016-157

**MODIFICATION DE L'ANNEXE A - CLASSIFICATION DES POSTES ET ALLOCATIONS AUTOMOBILES DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le titulaire du poste de directeur adjoint, Développement, Service de l'urbanisme et du développement durable, doit se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre de son travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice déléguée du service a justifié que le kilométrage parcouru s'élève au-dessus du seuil minimum de 2 000 km par année, permettant qu'une allocation automobile puisse être allouée;

**CONSIDÉRANT QUE** les versements d'allocation automobile permettent de réduire les frais afférents à la gestion des frais de déplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-109 du 16 février 2016, ce conseil octroi au poste directeur adjoint, Développement, Service de l'urbanisme et du développement durable, une allocation automobile annuelle au montant de 1 720 \$, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique s'y rattachant.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2016.

Adoptée

CM-2016-158

**POLITIQUES ET PROCÉDURES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entrepris une refonte de ses politiques et procédures municipales afin de les actualiser;

**CONSIDÉRANT QU'**un guide de normalisation des politiques, procédures et directives a été rédigé et transmis à l'ensemble des services municipaux afin notamment d'uniformiser la présentation de ces documents;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service du greffe gère ses politiques et procédures ainsi que celles du Comité de toponymie de la Ville de Gatineau et la Politique de gestion des souvenirs reçus au Cabinet du maire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service du greffe a travaillé en partenariat avec les services concernés afin d'élaborer les politiques et procédures municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service du greffe a actualisé les politiques et procédures apparaissant au tableau ci-dessous et qu'il en recherche l'approbation :

PO-001	Gestion des souvenirs reçus au Cabinet du maire
PO-004	Dénomination toponymique
PO-005	Attribution d'un nom à un parc et à ses composantes
PR-001	Changement de noms de lieux
PR-007	Gestion – Demandes de réhabilitation (pardon) – Dossiers de juridiction criminelle

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les politiques et procédures municipales apparaissant au tableau ci-dessous et rédigé par le chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe.

PO-001	Gestion des souvenirs reçus au Cabinet du maire
PO-004	Dénomination toponymique
PO-005	Attribution d'un nom à un parc et à ses composantes
PR-001	Changement de noms de lieux
PR-007	Gestion – Demandes de réhabilitation (pardon) – Dossiers de juridiction criminelle

Adoptée

CM-2016-159

**ENTENTE CONCERNANT LE PORTAIL COMMUN DE DONNÉES OUVERTES  
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et les municipalités de Gatineau, Montréal, Québec, Sherbrooke et Laval désirent accroître la transparence de l'administration publique, soutenir le développement des services aux citoyens ainsi que le développement économique à l'aide des données ouvertes;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont la volonté commune d'offrir aux citoyens un portail commun de données ouvertes;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec ainsi que plusieurs villes ont adopté, en février 2014, une licence commune de données ouvertes, la Creative commons 4.0;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient de définir les rôles et responsabilités des parties dans la mise en place d'un portail commun de même qu'un mécanisme d'adhésion des villes qui voudront se joindre à ce portail;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente concernant le portail commun de données ouvertes est proposée entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire adhérer à cette entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-45 du 20 janvier 2016, ce conseil :

- entérine l'entente qui a pour objet d'établir les modalités suivant lesquelles le gouvernement du Québec et les municipalités offriront aux citoyens un portail commun de données ouvertes désigné sous le nom de domaine « donneesquebec.ca »;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente;
- mandate le directeur du Service des communications ou son représentant à participer, pour la Ville de Gatineau, au Comité de gouvernance du portail commun.

Adoptée

CM-2016-160

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DONNÉES OUVERTES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion de la Ville de Gatineau à la communauté des données ouvertes à Gatineau et au Québec s'inscrit dans la continuité des actions municipales qui visent à répondre davantage aux attentes des citoyennes et des citoyens branchés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'engage à partager des jeux de données dans son portail de données ouvertes ainsi que dans le portail commun intervilles-gouvernement du Québec ([www.donneesquebec.ca](http://www.donneesquebec.ca));

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'une politique de données ouvertes permettra de préciser les orientations et les responsabilités de tous pour rendre accessibles des données sur différents sujets dans un esprit de transparence;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique aura pour but d'harmoniser les pratiques en matière de données ouvertes dans l'ensemble de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte la Politique de données ouvertes.

Adoptée

CM-2016-161

**APPROBATION DE LA ROUTE TOURISTIQUE RÉGIONALE « LES CHEMINS D'EAU » DE TOURISME OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente conclu entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais le 29 octobre 2014 indiquait que la Ville de Gatineau souhaitait :

- participer à la route touristique Les Chemins d'eau à même les enveloppes budgétaires existantes pour le protocole avec Tourisme Outaouais;

- approuver le montage financier et le modèle de gouvernance finaux du projet Les Chemins d'eau;
- approuver le tracé final et la liste définitive des points d'intérêt du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'année 2015 a permis à Tourisme Outaouais de faire approuver le projet Les Chemins d'eau par le gouvernement du Québec de sorte que la phase de planification du projet peut se poursuivre afin de poser les premiers jalons du projet en 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle version du projet, approuvé par Québec, a été bonifiée afin d'inclure les recommandations et demandes faites par les élus de la Ville de Gatineau à la fin 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation financière de la Ville de Gatineau se fera à partir du budget de fonctionnement existant dédié à l'entente avec Tourisme Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-102 du 16 février 2016, ce conseil approuve le nouveau tracé, le montage financier et le modèle de gouvernance proposés par Tourisme Outaouais pour le projet de route touristique Les Chemins d'eau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir pour ce projet.

Les fonds à cette fin, au montant de 180 000 \$ sur cinq ans seront pris à même le poste budgétaire 02-62310-971 – Tourisme Outaouais – Contributions et sont inclus au protocole d'entente 2016-2018 à être approuvé.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget 2017 et suivant.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 février 2016.

Adoptée

CM-2016-162

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2016-2018 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET TOURISME OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente conclu entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais le 29 octobre 2014 a pris fin le 31 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais souhaitent maintenir un partenariat à court, moyen et long terme basé notamment sur la planification stratégique 2014-2020 de Tourisme Outaouais ainsi que sur les priorités du conseil municipal plus spécifiquement sur le programme 2014-2017 du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux parties ont œuvré en 2015, pour accroître la synergie et complémentarité des actions à cet égard en plus de clarifier les rôles et responsabilités des intervenants sur notamment :

- le développement de l'offre touristique;
- la promotion touristique;
- l'attraction événementielle, sportive et culturelle.

**CONSIDÉRANT QUE** l'année 2015 a permis à Tourisme Outaouais de faire approuver le projet Les Chemins d'eau par le gouvernement du Québec de sorte que la phase de planification du projet peut se poursuivre afin de poser les premiers jalons du projet en 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-103 du 16 février 2016, ce conseil approuve le protocole d'entente 2016-2018 à intervenir entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais.

Les fonds à cette fin, au montant de 415 000 \$ annuellement (taxes en sus), seront pris à même le poste budgétaire 02-62310-971 – Tourisme Outaouais – Contributions.

Le trésorier est autorisé à prévoir pour les années 2017 et 2018 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence la maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-19510-341	3 778,13 \$		Communications - Avis et annonces
02-62310-971		3 778,13 \$	Tourisme Outaouais - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2016.

Adoptée

**CM-2016-163**

**UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS - 356 401 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de Masson-Angers dispose d'un surplus budgétaire de l'ex-Ville de Masson-Angers au montant de 356 401 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme de 356 401 \$ peut être dégagée suite à une analyse effectuée par le Service des finances;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-84 du 3 février 2016, ce conseil accepte que le surplus de l'ex-Ville de Masson-Angers soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Masson-Angers en conformité avec la politique sur l'utilisation des surplus des ex-villes pour des projets à venir.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2016-164

**NOMINATION DE DEUX COMMISSAIRES AU BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a procédé à la création du Bureau de l'ombudsman pour doter les citoyens et citoyennes d'un service de proximité pour les servir avec une plus grande efficacité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a voulu privilégier une formule collégiale du Bureau de l'ombudsman pour permettre une meilleure appréciation des dossiers par des citoyens et des citoyennes attitrés à cette mission;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau de l'ombudsman relève de l'autorité du conseil municipal et qu'il lui revient de nommer les membres du Bureau de l'ombudsman;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3 constituant le Bureau de l'ombudsman entériné par la résolution numéro CM-2006-802 du 19 septembre 2006, qui se lit comme suit :

3. Le Bureau de l'ombudsman est composé d'un maximum de 12 commissaires;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de sélection a permis de retenir deux candidatures pour pourvoir ces postes de commissaires à la réalisation d'un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la recommandation du comité de sélection relative à la nomination de deux commissaires du Bureau de l'ombudsman de la Ville de Gatineau pour la durée de mandat spécifiée :

Madame Mihaela Andronescu et monsieur Christian Fournier, commissaires pour un mandat de trois ans, débutant en février 2016.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13710-419.

Adoptée

CM-2016-165

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2006-802 - DURÉE DU MANDAT DES COMMISSAIRES DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6 constituant le Bureau de l'ombudsman et entérinée par la résolution numéro CM-2006-802 du 19 septembre 2006, se lit comme suit :

6. « La durée du mandat de la moitié des membres dont le président est de trois ans. La durée du mandat des autres membres est de deux ans. La résolution de nomination précise la durée du mandat de chacun des commissaires »;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée de ces mandats nécessite de fréquents renouvellements de mandats ou de fréquents appels de candidatures;

**CONSIDÉRANT QUE** les commissaires du Bureau de l'ombudsman ont adopté dans le cadre de leur rencontre régulière du 11 janvier 2016 une résolution voulant que les mandats des commissaires soient de trois ans et en alternance entre eux;

**CONSIDÉRANT QUE** les commissaires du Bureau recommandent une modification à la résolution numéro CM-2006-802, article 6 – Bureau de l'ombudsman pour se lire comme suit : « La durée du mandat d'une première moitié des commissaires dont le président soit de trois ans en alternance avec la seconde moitié des commissaires de trois ans également » et que la secrétaire générale du Bureau de l'ombudsman conserve un tableau de ces nominations et de la durée respective de leur mandat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la recommandation du Bureau de l'ombudsman relative à la durée des mandats des commissaires du Bureau de l'ombudsman.

De plus, il est résolu que l'article 6 constituant le Bureau de l'ombudsman, entériné par la résolution numéro CM-2006-802 du 19 septembre 2006, soit remplacée par :

«6 – La durée du mandat d'une première moitié des commissaires dont le président soit de trois ans en alternance avec la seconde moitié des commissaires de trois ans également et que la secrétaire générale du Bureau de l'ombudsman conserve un tableau de ces nominations et de la durée respective de leur mandat ».

Il est enfin résolu de modifier la résolution numéro CM-2006-802 du 19 septembre 2006 afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2016-166

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE LOI 56 - LOI SUR LA TRANSPARENCE  
EN MATIÈRE DE LOBBYISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement planifie une consultation pour modifier la loi 56, Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, notamment pour qu'elle s'applique à tous les organismes sans but lucratif;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit de modifications majeures qui risquent de limiter l'exercice de la démocratie et de la citoyenneté;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi 56 est étudié dans le cadre d'une consultation particulière sur invitation et non de façon publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau travaille depuis plusieurs années en partenariat avec les organismes sans but lucratif, dans le but de sensibiliser, mobiliser et agir pour soutenir et développer les communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouveau projet de loi risque de complexifier les liens et les échanges entre la Ville et les organismes, dont les partenariats établis dans le cadre des comités et commissions municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion du 17 décembre 2015, a exprimé sa préoccupation en lien avec les modalités de la consultation proposée ainsi que par l'impact de ce projet de loi sur les organismes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au gouvernement du Québec de tenir une consultation publique dans le but d'encourager l'expression des organismes qui seront directement touchés par ce nouveau projet de loi.

Adoptée

CM-2016-167

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 1247, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

<b>Propriété/projet</b>	<b>Requérant</b>
1247, boulevard Saint-Joseph	7170289 Canada inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-110 du 16 février 2016, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2016-168

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins opérationnels du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT** le volume de travail administratif généré par le service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-111 du 16 février 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Création du poste de chef de section, Planification opérationnelle (poste numéro UDD-CAD-040) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur du service;

- Rattacher administrativement le poste de responsable des comités et commissions (poste numéro UDD-PRO-001 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) sous la gouverne du chef de section, Planification opérationnelle et le poste qui s'y rattache;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de section, Planification opérationnelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Le certificat du trésorier a été émis le 16 février 2016.

Adoptée

CM-2016-169

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 670, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - AUTORISER L'USAGE APICULTURE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite développer un projet d'apiculture en milieu urbain sur une partie de la propriété de la ferme Moore située dans la zone communautaire P-12-066;

**CONSIDÉRANT QUE** cet usage n'est actuellement pas autorisé dans cette zone au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la sous-catégorie d'usage « culture des végétaux (a1a) » est toutefois autorisée à la zone en vertu du règlement de zonage et que l'usage demandé y est complémentaire;

**CONSIDÉRANT QU'**au lieu d'une modification au règlement de zonage, il a été convenu de traiter le dossier en tant que projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'usage sur une partie du terrain seulement et non à l'ensemble de la zone communautaire P-12-066;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être recevable, le projet visé doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et aux critères d'évaluation applicables édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé, en vigueur depuis le 8 décembre 2015, entend encourager l'implantation d'activités reliées à l'agriculture urbaine à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme favorise la mise en valeur du patrimoine bâti et la diversification des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la remise en exploitation des activités de la ferme Moore constitue un gage de protection et de valorisation de cet ensemble patrimonial anciennement à vocation agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, recommande au conseil d'approuver un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 670, boulevard Alexandre-Taché, afin de permettre le code d'usage « 8193 - Rucher (apiculture) », et ce, conditionnellement :

- à la mise en place d'un maximum de 24 ruches sur un emplacement de 30,48 m de diamètre, comme délimité au plan « PPCMOI – Apiculture Ferme Moore, Plan de zonage et localisation des ruches »;
- au respect par le requérant des dispositions applicables de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42) et du Règlement sur l'enregistrement des propriétaires d'abeilles (L.R.Q., c. P-42, r.5);
- au dépôt d'une preuve d'assurance responsabilité civile.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M. Mike Duggan M. Richard M. Bégin M. Maxime Tremblay M. Jocelyn Blondin M <sup>me</sup> Louise Boudrias M <sup>me</sup> Denise Laferrière M. Cédric Tessier M. Denis Tassé M <sup>me</sup> Myriam Nadeau M. Gilles Carpentier M <sup>me</sup> Sylvie Goneau M. Jean Lessard M. Marc Carrière M. Martin Lajeunesse M. Daniel Champagne M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	M <sup>me</sup> Mireille Apollon	M <sup>me</sup> Josée Lacasse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée sur division.

Adoptée

CM-2016-170

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA RÉALISATION D'ÉVÈNEMENTS COMMÉMORATIFS D'ENVERGURE DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DU 150<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE EN 2017 ET APPROBATION DU FONDS DE SOUTIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2014-973 du 9 décembre 2014, pour participer financièrement à la réalisation d'évènements commémoratifs d'envergure dans le cadre des festivités du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération canadienne, et alloue une somme de 350 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'annonce du projet des Mosai Canada 150/2017 et de la contribution financière s'y rattachant, il fut décidé par le comité du 150<sup>ième</sup> anniversaire de la Confédération canadienne et le conseil municipal de mettre en veilleuse le projet d'appel de projets pour la réalisation d'évènements commémoratifs d'envergure auprès des organismes du milieu et la sollicitation de partenaires publics et privés;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération canadienne est sollicité par les organismes du milieu et les partenaires publics afin que la Ville de Gatineau s'engage au-delà du projet de Mosai Canada 150/2017 à mettre en place une programmation d'activités et à offrir un programme d'aide financière pour des initiatives locales;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont décidé, lors de l'étude du budget 2016, de mandater la direction générale afin de mettre en œuvre les dispositions pour lancer un appel de projets :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-112 du 16 février 2016, ce conseil :

- mandate le Comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération canadienne afin d'élaborer un programme de soutien pour des événements d'initiatives gatinoises et de le soumettre au conseil municipal pour approbation;
- approuve le Fonds de soutien du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération canadienne 2017;
- autorise le comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération canadienne à lancer un appel de projets auprès des organismes du milieu gatinois pour une contribution municipale maximale de 300 000 \$;
- autorise le trésorier à puiser la somme maximale de 300 000 \$ à même le montant déjà réservé pour l'accueil du projet Mosai Canada 150/2017 et advenant que la participation de la Ville de Gatineau au projet Mosai Canada 150/2017 s'élève à 2 M\$, la somme de 300 000 \$ sera ajoutée au budget des fêtes du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération canadienne pour un total de 2,3 M\$.

Au besoin, le trésorier est autorisé à réserver à même le surplus net 2015 de 4,3 M\$ une somme maximale de 300 000 \$ pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2016.

Adoptée

CM-2016-171

**ANNONCE OFFICIELLE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS DES ARTS  
D'INTÉGRATION À L'ENVIRONNEMENT RIVERAIN DE LA RUE  
JACQUES-CARTIER - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE  
D'ART – 75 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM  
NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est engagée par sa politique culturelle à investir 1 % du budget de construction pour l'intégration d'œuvres d'art à l'architecture et aux projets de design urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget de réalisation de rue Jacques-Cartier inclut un volet spécifique à l'intégration d'œuvres d'art;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Marianne Breton Muséo (MBM) a été mandatée par la Ville de Gatineau pour établir un cadre de référence et de réalisation du concours d'œuvres d'art;

**CONSIDÉRANT QUE** le concours était ouvert aux artistes professionnels anishnabes issus ou reconnus par une communauté algonquine implantée sur un territoire algonquin dans le but de soutenir l'expression artistique autochtone et rappeler leur présence sur le lieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la communauté préconise le choix d'une œuvre d'art traditionnelle formellement et symboliquement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'œuvre a été acceptée par la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux deux étapes de sélection des propositions reçues, les membres du jury ont choisi l'artiste lauréat tout en considérant que sa proposition répond adéquatement aux exigences et conditions du concours :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-113 du 16 février 2016, ce conseil :

- accepte la recommandation des membres du jury pour le concours de la rue Jacques-Cartier pour la sélection de l'œuvre d'art de monsieur Simon Brascoupé et de lui accorder un montant de 75 000 \$ non taxable pour la réalisation et l'installation de l'œuvre;
- entérine le contrat d'exécution d'œuvre d'art de la rue Jacques-Cartier entre la Ville de Gatineau et monsieur Simon Brascoupé;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat d'exécution pour la réalisation de l'œuvre d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement riverain de la rue Jacques-Cartier convenue entre la Ville de Gatineau et monsieur Simon Brascoupé;
- autorise le trésorier :
  - à émettre les chèques à l'artiste lauréat selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau;
  - à ajuster le portefeuille d'assurances.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2016.

Adoptée

#### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion du Comité sur la famille tenue le 4 novembre 2015
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 14 novembre 2015
3. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 18 janvier 2016
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 décembre 2015
5. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 3 décembre 2015

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 13 janvier 2016
2. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture aux textes des règlements de zonage numéros 502-112-2010, 502-133-2011, 502-166-2015 et 502-178-2013

**CM-2016-172**

**PROCLAMATION - MARS 2016 - MOIS DU REIN**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque jour, plus d'un Canadien apprend qu'il souffre d'une maladie rénale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation canadienne du rein est le seul organisme national de bienfaisance dans le domaine de la santé au service des besoins particuliers des personnes atteintes par une maladie rénale, et ce, en finançant la recherche, en offrant des services d'information et de soutien psychologique, en préconisant l'accès à des soins de haute qualité et en sensibilisant la population à la prévention des maladies rénales et au don d'organes :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame et déclare le mois de mars 2016 Mois du rein et invite tous les citoyens et citoyennes, organismes sociaux et entreprises à appuyer la campagne de la Fondation canadienne du rein.

Adoptée

**CM-2016-173**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 15.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier